Sociologie et sociétés



Les guildes, l'État et la progression du capitalisme : les professions savantes de 1930 à nos jours Guild, State and the Advance of Capitalism: the Learned Porfessions, 1930-Present

Elliott A. KRAUSE

Volume 20, Number 2, Fall 1988

La sociologie des professions

URI: https://id.erudit.org/iderudit/001391ar DOI: https://doi.org/10.7202/001391ar

See table of contents

Publisher(s)

Les Presses de l'Université de Montréal

ISSN

0038-030X (print) 1492-1375 (digital)

Explore this journal

Cite this article

KRAUSE, E. A. (1988). Les guildes, l'État et la progression du capitalisme : les professions savantes de 1930 à nos jours. *Sociologie et sociétés*, 20(2), 91–124. https://doi.org/10.7202/001391ar

Article abstract

Professional group political-economic or "guild" power cannot be understood, in either its rise or its fall, without a comparative and historical perspective. The relations among state, capitalist sectors, and the learned professions have evolved in ways that have led to decreased guild power for individual-service professions or sectors of professions and possibly a rise of some which directly serve advanced capitalism. After presenting a series of analytical dimensions, the article inspects the complex relations among state bodies, political parties, sectors of capitalism, and the professions of medicine, law and engineering. Case studies illustrate the role of the state in each of four nations: the U.S., Great Britain, Italy, and France. Similarities and differences in the fate of each profession are then considered comparatively across all these nations. Implications for existing theories of profesionnal power are considered in the

Tous droits réservés © Les Presses de l'Université de Montréal, 1988

This document is protected by copyright law. Use of the services of Érudit (including reproduction) is subject to its terms and conditions, which can be viewed online.

https://apropos.erudit.org/en/users/policy-on-use/



Les guildes, l'État et la progression du capitalisme: les professions savantes de 1930 à nos jours



ELLIOTT A. KRAUSE (traduction de Suzanne Mineau)

Assiste-t-on en Occident à la mort lente des professions savantes en tant que groupes organisés capables de régir la formation et le travail de leurs membres? Dans l'affirmative, on peut se demander si cette situation résulte d'une action directe du capital ou si elle est l'œuvre d'institutions étatiques (comme le pouvoir exécutif, le Parlement) et d'organismes de réglementation des professions savantes. Ne s'agirait-il pas plutôt d'un processus de rationalisation du capitalisme qui s'attaque au pouvoir des groupes professionnels en transformant le contexte social de ces groupes? Ces changements pourraient se manifester différemment dans divers États et influer diversement sur une même profession selon le pays considéré, c'est-à-dire selon sa structure étatique et selon l'histoire particulière de ses relations avec les secteurs capitalistes de la finance et de la production. Si les groupes professionnels tendent généralement à perdre leur autonomie et leur pouvoir, cette tendance est-elle plus accélérée dans certains pays que dans d'autres? Est-elle plus rapide pour certaines professions? Si oui, pourquoi?

1. ASPECTS THÉORIQUES

Pour amorcer une réponse à ces questions, il est nécessaire de déterminer les différences entre, d'une part, la montée du pouvoir et de l'autorité des groupes professionnels à l'époque du «laissez-faire» et, d'autre part, le déclin général de ce pouvoir à l'époque du capitalisme avancé, au lendemain de la Seconde Guerre mondiale. Il faut aussi procéder de la façon proposée explicitement par Evans, Rueschemeyer et Skocpol (1985) et «introduire à nouveau l'État» dans l'analyse de processus sociaux comme la «professionnalisation» et la «déprofessionnalisation». Ce faisant, nous pourrions même commencer à modifier le sens de ces mots en considérant une profession savante donnée en tant qu'acteur face à un certain État possédant une organisation, une structure et une capacité d'intervention particulières. À cause de leur importance vitale dans n'importe quelle société technologique avancée, les groupes professionnels peuvent servir d'indicateurs des différences entre les pays dans le processus de rationalisation capitaliste d'un secteur de travail.

Comme l'ont démontré les analyses néo-marxistes de chercheurs comme Miliband (1969), Poulantzas (1968), Gough (1979) et O'Connor (1973), le capitalisme a besoin de faire des profits et de contrôler l'environnement politico-économique mondial, ce qui a entraîné, notamment depuis 1930, une série de relations plus étroites entre certains secteurs du capitalisme représentant

des intérêts de classe et certains organes étatiques dotés d'un pouvoir d'exécution, de réglementation ou de planification.

Cependant, ces analyses théoriques présupposent souvent un État amorphe ou presque paralysé, à peu près incapable d'agir de façon autonome face aux secteurs capitalistes. La thèse de «l'autonomie relative de l'État» commence à modifier cette optique, mais jusqu'à un certain point seulement. Surtout, l'approche néo-marxiste ne permet pas, dans le genre d'analyse dont nous avons maintenant besoin, d'établir suffisamment de différenciations dans cette notion abstraite de «l'État», qu'il s'agisse de commissions parlementaires spécifiques. des ordres professionnels régis par l'État, des conseils d'agrément américains ou encore de très importantes agences de financement des services professionnels caractéristiques de l'État providence. Chacun de ces organismes a des relations distinctes avec les groupes professionnels et son histoire est parfois différente de l'histoire globale du développement de l'État dans un pays donné. En d'autres mots, des secteurs du capital exercent des pressions sur tous les fronts face à l'État pris dans sa globalité, mais leur action vise également certaines professions directement. L'État réagit à son tour, par l'entremise de ses ministères. Les divers États occidentaux, et plus particulièrement les organes étatiques qui s'occupent des professions, négocient un certain degré d'autonomie afin de ne pas agir uniquement comme arbitres, mais aussi comme initiateurs de politiques (Badie et Birnbaum, 1979, pp. 173-217).

Vue sous cet angle, notre analyse ne peut être considérée comme marxiste, car elle n'accepte pas l'hypothèse commune aux modèles marxistes, selon laquelle l'État agit surtout, «en dernier ressort», comme valet de la bourgeoisie. Nous préférons accorder une place et un pouvoir de premier plan aux forces capitalistes qui agissent sur les professions directement ou indirectement (dans ce dernier cas, grâce à leur influence sur les services étatiques responsables d'une profession en particulier). Cependant, nous voulons aussi analyser les structures, les solidarités, les pouvoirs et la «feuille de route» d'un État donné et d'une profession donnée dans chacun des pays étudiés pendant la période 1930-1987, et plus particulièrement depuis la Seconde Guerre mondiale.

Jusqu'à tout récemment, une seconde difficulté se posait en sociologie des professions pour le genre d'analyse proposé ici. Les études tendaient en effet à se placer en dehors de l'histoire (soucieuses d'un «présent immuable») et à négliger les perspectives comparatives pour se préoccuper surtout des problèmes d'exercice de la médecine aux États-Unis de 1950 à 1965. Les auteurs de modèles théoriques ont laissé de côté les autres professions américaines et presque toutes les recherches sur l'Angleterre, l'Italie et la France, pour ne nommer que les pays auxquels nous nous attarderons ici. Même les chercheurs européens ont emprunté ces modèles, comme ceux de Parsons (1954) ou de Freidson (1970a, 1970b, 1975), sans s'interroger sur leur pertinence par rapport aux États, aux économies politiques et aux groupes d'intérêt corporatistes ou semi-corporatistes de l'Europe de l'Ouest, comme ceux qu'a décrits Berger (1981). Freidson lui-même a finalement entrepris d'élargir son champ de recherche en y incluant les relations politiques de la profession médicale avec l'État fédéral américain (1986). Pourtant, même dans ce dernier livre, l'analyse de Freidson se fonde sur un «concept abstrait», détaché de l'histoire et non comparatif, et se préoccupe toujours du seul cas américain qui est quelque peu atypique (Rueschemeyer, 1987a).

Des recherches récentes sur les professions dans une perspective marxiste, comme celles d'Oppenheimer (1973), Derber (1982), McKinlay et Arches (1985), Larson (1977), utilisent quelque peu l'optique que je propose ici. Elles aussi, cependant, sont trop axées sur les États-Unis et souvent trop vagues au sujet des organismes étatiques particuliers et des stratégies utilisées au cours de l'histoire pour rationaliser les professions (habituellement la médecine). Starr (1982) examine le cas des médecins américains en s'arrêtant davantage aux faits historiques, mais il lui manque un véritable cadre théorique. L'intérêt de Larson pour le contrôle des marchés s'apparente à mon intérêt pour le pouvoir des guildes, mais sauf en ce qui concerne l'Angleterre, ses travaux n'offrent pas d'analyses comparatives. De plus, en étudiant la montée du pouvoir des groupes professionnels, Larson s'arrête à la Seconde Guerre mondiale alors que c'est précisément la différence entre la situation d'avant-guerre et celle d'après-guerre qui est intéressante, soit l'apogée du pouvoir de ces groupes pendant la période 1950-1965 et le déclin de ce pouvoir par la suite. En outre, le rôle que joue l'État pour contrôler les

marchés ou pour opposer des professions afin de les contrôler, est un paramètre primordial de notre étude alors que Larson ne lui accorde pas la même importance et utilise plutôt un modèle axé sur la profession elle-même («le projet professionnel»). Aucune des approches mentionnées ne cherche à «introduire à nouveau l'État» dans l'analyse en considérant, au cours des époques, les relations État/profession dans chaque pays. On peut se demander, par exemple, pourquoi la plupart des États capitalistes n'ont pas été capables ou désireux de s'opposer au pouvoir des groupes professionnels à l'époque du «laissez-faire» et même pendant la Crise des années 30 — sauf sous les régimes fascistes — et pourquoi ils ont été désireux et capables de le faire au moment de la crise économique mondiale des années 70 et 80.

Les relations des professions avec l'État et aussi avec le capital n'ont donc pas été analysées dans une optique comparative. Dans les années 70 et au début des années 80, la recherche a commencé à se modifier avec l'apparition de certaines monographies, comme celles de Jamous et Pelloile (1970) et de Steudler (1981) sur les médecins français, celle de Johnson (1972) sur le pouvoir des professions et de l'État et celle de Halsey et Trow (1971) sur les universitaires britanniques, celle de Rueschemeyer (1973) sur les avocats ou celle de Stone (1980) sur les médecins de l'Allemagne de l'Ouest. On voit heureusement apparaître toute une nouvelle série de monographies sur des professions particulières, écrites par des historiens sociaux, des spécialistes en sciences politiques ou des sociologues, tant en français, en italien, en allemand qu'en anglais. Nous aurons l'occasion d'y reférer plus loin. Il est maintenant possible de connaître les nouvelles actions entreprises par les associations professionnelles pour lutter contre le rôle croissant de l'État (et aussi de se documenter sur leur perte de pouvoir et de privilèges), surtout en France. Enfin, dans une étude comparative des relations entre la profession d'avocat et l'État, Rueschemeyer (1987b) adopte une optique qui se rapproche beaucoup de celle que nous utilisons ici. Cependant, il importe de noter deux différences. Nous considérons trois professions plutôt que le droit seulement et nous analysons systématiquement, au cours des époques, le rôle direct qu'a joué le capitalisme face à l'État et aux professions.

Dans cet article, nous cherchons à étendre la tendance pro-historique croissante en sociologie à l'histoire sociale des relations entre les professions, l'État et le capital. Nous n'étudierons ici qu'un petit groupe de professions savantes (médecine, droit, génie) dans un groupe de pays spécifiques (États-Unis, Grande-Bretagne, Italie et France) afin de voir de quelle façon nous pourrions arriver à comprendre, dans une perspective socio-historique comparative, les différentes répercussions qu'ont eues sur les professions savantes les efforts de rationalisation de l'État et du capital. Nous analyserons brièvement la croissance du pouvoir et du contrôle de la guilde professionnelle sur les marchés de 1930 à environ 1950, et la perte graduelle de ce pouvoir de 1960 jusqu'à nos jours. Cependant, certains groupes, comme les ingénieurs, n'ont jamais, à aucun moment, acquis un tel pouvoir. L'histoire sera donc différente pour chaque pays et aussi pour chaque profession dans ces pays. Pour terminer cette étude comparative, nous regarderons les tendances qui se dessinent pour chaque profession dans l'ensemble des pays.

2. PARAMÈTRES DE L'ANALYSE

Commençons par définir les paramètres qui doivent servir à l'analyse des relations entre la profession et l'État dans un contexte capitaliste. Un premier principe doit être bien clair dès le départ. Pour ce qui est du nombre de variables, il nous faut adopter une démarche inclusive plutôt qu'exclusive, car l'exclusion de certaines variables risquerait de compromettre la validité de l'analyse. Nous avons appliqué la même approche, en omettant les variables relatives au capitalisme, à l'analyse des professions et de l'État en Europe de l'Est, car la dynamique générale du phénomène transcende la division Est-Ouest (Krause, 1987). Un second avertissement s'impose, à savoir qu'il s'agit d'une recherche analytique qui illustre une approche de l'étude des professions. De toute évidence, le champ de recherche est immense, mais il importe néanmoins d'illustrer l'approche choisie. En outre, on trouvera d'autres données approfondies dans la bibliographie et dans un livre que nous publierons bientôt sur le même sujet.

Les grandes variables utilisées sont celles qui décrivent l'État, celles qui décrivent la relation entre l'État et le capital et celles qui décrivent le pouvoir politico-économique des guildes professionnelles elles-mêmes. C'est donc dire que nous ne nous intéressons pas à l'activité individuelle des professionnels sur les lieux de travail. Nous étudions l'organisation corporatiste du groupe dans le passé, le présent et l'avenir, face à deux acteurs, l'État et le capital. Il est cependant évident que le pouvoir du groupe professionnel a des conséquences directes sur chacun de ses membres, tout comme celui des guildes du Moyen Âge en a eu sur les artisans.

L'ÉTAT: EFFICACITÉ DE SON POUVOIR, LÉGITIMITÉ ET DÉVELOPPEMENT

Dans le premier grand groupe de variables, nous nous préoccupons premièrement du degré de centralisation de l'État. Il s'agit de déterminer si nous avons affaire à un État très centralisé comme la France ou à un État fédéralisé comme l'Allemagne de l'Ouest et les États-Unis, et de voir quelles ont été les tendances à cet égard de 1930 jusqu'à nos jours. Assistons-nous à un mouvement de centralisation, comme aux États-Unis, ou au passage d'une forte centralisation à une légère décentralisation, comme en France et en Italie? Il est possible aussi que les années de guerre aient modifié la nature de l'État, quant à sa structure et à son fonctionnement, comme en France sous le régime de Vichy, en Allemagne sous le nazisme et en Italie sous le fascisme. Les structures des professions (les ordres en France et la plupart des ordini en Italie) ont été surtout l'œuvre du fascisme, mais elles ont persisté, à peine transformées, dans l'après-guerre.

La deuxième variable est le pouvoir de l'État central sur les régions et sur des institutions comme les professions. La centralisation, notre première variable, n'englobe pas l'efficacité du pouvoir, l'aptitude de l'État à imposer sa volonté aux groupes d'intérêt mis en cause. Ainsi, l'État italien était en quelque sorte centralisé (jusqu'au milieu des années 70), mais il était nettement très faible par rapport à l'État français. L'Allemagne, État fédéré depuis la guerre, a pu mener efficacement des négociations corporatistes classiques avec des groupes d'intérêt capitalistes et professionnels sans dominer ces groupes.

La troisième variable est le degré d'unification de l'État. Il peut s'agir d'un ensemble décousu de bureaucraties au service d'un pouvoir exécutif inefficace et dont les champs financiers ne sont pas totalement régis par les politiques du corps exécutif (comme la Banque d'Angleterre). Ou encore, il peut exister une étroite coordination de la politique de l'État entre les bureaucraties. Avec le temps et dans chacun des pays, cette «intégration interne» a pu évoluer d'une manière qui a influé sur les relations de l'État avec le capital ou avec les professions.

Pour la quatrième variable, nous empruntons un concept clé de Montesquieu (1748) en le généralisant: il s'agit de «l'esprit de l'État» tel qu'il se manifeste dans le cœur et la pensée de la population. Il nous faut savoir dans quelle mesure l'État et n'importe laquelle de ses interventions sont acceptés et paraissent légitimes aux yeux de la majorité des citoyens. Inversement, il peut arriver que l'État, ses services et ses actions inspirent de la méfiance ou du mépris et habituellement de l'indifférence ou de la désobéissance. Cette attitude (ou cet ensemble d'attitudes) influera sur l'aptitude de l'État à faire ce qu'il veut à l'égard du capital (ou avec lui) d'une part, et à l'égard des professions (ou avec elles) d'autre part.

La cinquième variable est l'existence ou non d'une tendance, depuis 1930 et surtout dans l'après-guerre, à créer un État providence dans lequel médecins, avocats et même ingénieurs trouvent un grand nombre d'emplois et acquièrent le statut d'employé ou de «fonctionnaire». La crise qu'a traversée l'État providence dans les années 70 et 80 a eu beaucoup de répercussions sur le pouvoir des groupes professionnels. Encore une fois, cependant, ces répercussions ont varié selon les pays.

La sixième variable concerne le pouvoir législatif (ou le Parlement). Quelle est l'importance, la force, la tendance à croître ou à décliner et la solidarité des partis de gauche (socialiste, communiste, social-démocrate, travailliste) et des partis de droite (conservateur, démocrate chrétien, gaulliste)? Les partis politiques, qu'ils soient au pouvoir ou qu'ils constituent une opposition forte, ont une grande influence sur les politiques gouvernementales touchant les

professions. Ceux de gauche tendent à s'opposer à un système de rémunération à l'acte et au pouvoir des guildes, et favorisent habituellement une expansion de l'État providence; par contre, les partis de droite défendent souvent les valeurs des guildes tout en réduisant la taille et les ressources de l'État, ce qui peut en fait, dans certains pays, diminuer le pouvoir des groupes professionnels et même leur enlever des emplois.

La septième variable est le système de formation professionnelle qui peut être ou non dirigé par l'État et qui peut être ou non financé par l'État. Le poids de l'État dans la formation professionnelle est relié au poids relatif des universités et des professions dans ce domaine. En Angleterre, le gros de la formation est dispensé à l'extérieur de l'université; par conséquent, en centralisant de plus en plus le financement universitaire (même celui d'Oxford et de Cambridge), l'État acquiert plus de contrôle sur le professorat, mais non sur les professions dont les membres sont formés ailleurs.

La huitième variable concerne les principaux mécanismes et stratégies de réglementation des professions utilisés au fil de l'histoire par l'État, ainsi que les modifications ou les tendances dans ce domaine. Dans quelle mesure l'État peut-il contrôler à sa guise des champs comme la formation professionnelle (contingentement des effectifs, financement des programmes d'enseignement), l'emploi, le rendement professionnel et les pressions exercées par les associations et les syndicats professionnels?

LES SECTEURS CAPITALISTES

Dans une perspective comparative, la première question que nous devons étudier à l'égard des secteurs capitalistes est le pouvoir relatif du capital organisé dans son ensemble face à l'État. Le capital peut régenter l'action législative et exécutive de l'État (comme aux États-Unis), ou bien il peut participer à la planification conjointement avec l'État et avoir besoin, dans ce cas, d'aide directe et de financement à long terme, ce qui donne en retour à l'État un certain pouvoir (comme en France et en Allemagne de l'Ouest). L'État peut, au contraire, être si faible et si impuissant que le capital dans son ensemble le considère comme un outil inefficace pour promouvoir ses intérêts particuliers ou généraux, sauf lorsqu'il s'agit de lui soutirer des profits (comme en Italie). Cette question est vitale pour notre étude, puisqu'un État qui est dominé par le capital peut, à moins d'être faible et inefficace, servir d'instrument dans la lutte contre le pouvoir des groupes professionnels. Cependant, tenter d'utiliser un État faible à cette fin équivaut à exercer une pression avec un brin d'herbe. Lorsqu'ils ont besoin de la coopération de l'État et œuvrent conjointement avec lui, les secteurs du capital dépendent jusqu'à un certain point des faveurs de l'État et peuvent être moins en mesure de l'«utiliser» comme une arme contre d'autres cibles, par exemple les professions.

La seconde question, qui est analysée en détail par Hall (1986), concerne la structure et l'importance précise des relations (ou l'absence de relations), au cours de l'histoire, entre un certain État, le secteur des banques et de la finance et le secteur de la production. Les banques et l'État peuvent être centralisés; dans ce cas, en étant nationalisées ou semi-publiques, les banques serviront surtout à l'État d'instrument politique pour le développement des secteurs industriels (comme en France). Elles peuvent aussi être plutôt privées. Il se peut que même la banque centrale «publique» agisse presque indépendamment de la volonté et de la politique gouvernementales, et que ni l'État ni les secteurs financiers ne coordonnent leurs efforts pour développer la production (comme en Angleterre). Ces différences entre les États sont des indices de l'efficacité fonctionnelle des actions de l'État face au capital (ou vice-versa). C'est pourquoi elles peuvent aussi indiquer si une action planifiée et concertée de l'État et du capital à l'égard de cibles comme les professions savantes est possible, voire efficace, pendant une certaine période.

LES PROFESSIONS ELLES-MÊMES

Le troisième groupe de paramètres de notre analyse est axé sur les professions ellesmêmes en tant que groupes politiquement organisés et agissants. Essentiellement, nous nous posons à leur sujet plusieurs des questions qui nous ont servi à décrire et à analyser l'État et le capital. Comme dans le cas de ces deux acteurs, nos questions doivent couvrir les différentes époques et nous donner une perspective historique.

Les six premières variables évaluent la solidarité. La première analyse dans quelle mesure chacune des trois professions étudiées (médecine, droit et génie) a agi comme groupe d'action intégré et politiquement solidaire. La deuxième voit dans quelle proportion les nouveaux diplômés deviennent membres des principales associations de chaque profession. La troisième analyse le degré de hiérarchisation au sein de chaque profession dans chacun des pays. En médecine et en droit, il existe habituellement des écarts de revenus entre le spécialiste de la grande ville et le généraliste de province et nous devons évaluer leur importance. La quatrième variable est la division qui peut exister, au sein d'une profession, entre ceux qui sont des employés de l'État (statut de membre de la fonction publique) et ceux qui exercent privément contre rémunération à l'acte (statut de membre d'une «profession libérale»); il pourrait s'agir de deux sous-groupes ayant des intérêts différents face à l'action de l'État à l'égard de leur profession.

Une cinquième variable s'intéresse à la «division» ou à «l'unité» des professions et aux raisons de cette situation. Est-ce que la différence dans les champs d'activité professionnelle va jusqu'à créer des sous-professions et même des professions distinctes, comme celles de «barrister» et de «solicitor» en Grande-Bretagne et celles d'avocat et d'avoué en France avant 1971? La sixième variable est reliée à la cinquième, mais plus vaste. Il s'agit de déterminer dans quelle mesure l'origine sociale des membres des sous-groupes nuit à la solidarité du groupe, et empêche même la création d'une seule profession entre différents sous-groupes d'un même domaine. En Angleterre, les «barristers» et les médecins provenaient d'Oxford, de Cambridge et de la classe supérieure alors que les chirurgiens, les omnipraticiens et les «solicitors» étaient plus souvent issus des classes ouvrières et des universités populaires (Reader, 1966).

Ces variables axées sur la solidarité sont des éléments clés pour la compréhension de la montée ou du déclin du pouvoir des groupes professionnels. De toute évidence, face à une profession très organisée et à des membres solidaires, comme l'était le notariat français de 1945 à 1985, même un État fort peut éprouver des difficultés à agir contre les intérêts du groupe. Toutefois, les notaires français pourraient justement représenter l'exemple illustrant la règle. En effet, comme le souligne Suleiman (1987), ils faisaient déjà partie de l'appareil d'État, à titre de groupe privé remplissant une fonction publique officielle, détenant ainsi un monopole à l'échelle nationale sur le nombre restreint d'endroits fixé par l'État, où les citoyens et les entreprises pouvaient signer un testament, liquider une succession ou conclure un transfert immobilier.

Une septième variable mesure la solidarité de façon différente. La politique peut diviser une profession en aile droite et en aile gauche. La question que nous nous posons est la suivante: Dans quelle mesure un parti politique peut-il influencer directement les activités d'une profession, qu'il s'agisse de la nomination des professeurs universitaires, de l'orientation idéologique de l'enseignement ou des possibilités de carrière des diplômés? Il n'y a qu'à songer aux répercussions du fascisme et du nazisme sur les universités européennes. Dans l'après-guerre, quelle a été l'influence des partis de droite et de gauche (dans d'autres pays que l'Italie où cette influence est omniprésente) sur le financement universitaire, sur l'enseignement de disciplines spécifiques et sur le type d'emplois ouverts aux diplômés? Le gouvernement Thatcher et l'université britannique nous fournissent un second exemple. Un troisième exemple se retrouve aux États-Unis où l'on voit le peu de possibilités pour un avocat de faire carrière en droit dans la fonction publique, ce après huit ans de sous-financement des programmes sous l'administration Reagan.

Une huitième variable est axée sur les lieux d'enseignement. Il s'agit de déterminer dans quelle mesure la formation professionnelle est donnée par l'université ou provient plutôt de programmes de stages, avec un minimum d'enseignement universitaire. Le modèle d'une formation professionnelle dispensée par l'université est courant en Europe de l'Ouest, aux États-Unis et en Écosse. Par contre, en Angleterre et au pays de Galles, les avocats et les médecins ne reçoivent habituellement pas leur formation professionnelle à l'université et la même situation prévalait encore plus chez les ingénieurs jusque dans les années 70. La plupart

des candidats sont formés soit dans des institutions privées non universitaires (les «Inns of Court» pour les «barristers»), soit au cours de stages. Les systèmes d'enseignement européens combinent souvent ces deux modes de formation: il y a d'abord un diplôme relativement accessible, ensuite un examen difficile et pouvant être souvent échoué, puis un stage obligatoire supervisé par la profession suivi d'une admission officielle dans la profession. Le fait que la formation professionnelle incombe surtout à l'université est un élément important, relié à la situation politique de l'université. L'autonomie de cette dernière face aux intérêts capitalistes et face au désir de l'État central d'exercer sur le système d'enseignement (généralement public) un contrôle qui dépasse les limites acceptées par les universitaires, influera sur l'avenir des professions qui y sont enseignées. Des travaux récents amorcent une analyse des différences entre les pays, mais il nous faut limiter notre étude aux diplômés professionnels, sauf dans des cas exceptionnels comme celui de l'Italie (Clark, 1983; Clark, éd., 1984; Clark, éd., 1987).

Les variables neuf, dix et onze analysent l'évolution du contrôle du marché de l'emploi. En premier lieu, nous cherchons à déterminer si la profession, l'université, l'État ou un groupe d'arbitres qui les représente tous, décide du nombre de nouveaux diplômés chaque année dans chacune des professions. Il s'agit de voir si la profession décide de ses effectifs ou si elle est en voie d'acquérir ou de perdre ce pouvoir de décision. En deuxième lieu, nous voulons connaître, pour chaque cohorte de diplômés, les tendances et les pourcentages sur le marché de l'emploi par rapport aux trois situations suivantes: a) à son compte (profession libérale, professioni libere, freie berufe); b) fonctionnaire et c) employé d'une grande entreprise. En troisième lieu, nous nous intéressons au contrôle du travail professionnel en général et cette variable est reliée à la précédente, puisqu'elle détermine le pourcentage de membres d'une profession qui travaillent dans un milieu où ils peuvent régir eux-mêmes leur activité professionnelle au lieu d'être régis par des non-membres. En d'autres mots, qui contrôle leur production, leur cadence de travail et la qualité de leurs résultats?

Deux dernières variables mesurent, à l'échelle nationale, à quel point la profession est fermement établie et quel est le degré de solidarité intraprofessionnelle. La variable douze détermine s'il existe un organisme au sein de l'État, et parrainé par ce dernier, qui regroupe tous les membres, un ordre auquel ont été déléguées deux fonctions publiques (accorder le droit d'exercice et appliquer le système disciplinaire) et dont fait réellement partie la majorité des membres. Souvent, le Parlement est tenu de consulter ces organismes, qui agissent aussi comme intermédiaires entre l'État et la profession, au sujet des questions de déontologie et de discipline ou de questions économiques. Du point de vue de son fonctionnement, l'organisme peut être centralisé (comme en France), être présent à la fois dans les régions et dans la capitale nationale (comme en Italie ou en Allemagne de l'Ouest) ou être très local, comme les conseils d'agrément d'États américains (Massachusetts, New-York); ces derniers n'agissent pas officiellement comme conseillers des assemblées législatives de leur État et n'ont pas de bureau officiel dans la capitale, bien qu'ils puissent recourir à de puissants lobbyistes à Washington pour influer sur les membres du Congrès et du Sénat.

Après avoir considéré les professions individuellement, nous utilisons une treizième variable afin de déterminer s'il existe une association pan-professionnelle qui agit comme groupe de pression pour s'opposer, dans chaque pays, à des actions entreprises par l'État et par le capital, conjointement ou individuellement. Il importe de noter qu'un tel regroupement n'existe pas aux États-Unis, mais que l'on trouve en France l'Union nationale des associations des professions libérales (UNAPL), que l'Italie possède une fédération nationale des ordres et une fédération nationale des syndicats professionnels; enfin, il y a en Allemagne de l'Ouest la «Bundesverband der Freie Berufe» qui agit à titre de groupe de pression politique, gère un fonds de retraite et d'assurance et finance même son propre centre de recherche sur les professions à Nuremberg. Par suite de l'internationalisation du capital et de l'adoption de dispositions internationales qui touchent les professions (dans le cadre surtout du Marché commun), l'UNAPL a parrainé à Paris, en 1987, la création de l'Union mondiale des professions libérales (UMPL). Soulignons que les États-Unis ne sont pas membres de cette dernière puisque ses professions n'ont jamais démontré suffisamment de solidarité pour créer une association interprofessionnelle nationale. En effet, ce sont des associations interprofessionnelles qui se

sont regroupées au sein de l'UMPL, démontrant ainsi leur solidarité de guilde par delà les guildes individuelles. En outre, comme le souligne Orzack (1983), elles existent parce qu'elles ont senti leur pouvoir collectif menacé ou remis en question par la Communauté économique européenne (qui est un organisme international représentant les intérêts du capital et de l'État de chaque pays). La CÉE tente, en effet, d'abolir les multiples règlements et méthodes d'agrément existant dans chaque pays pour chaque profession et de rallier les pays membres à ses vues en dépit des protestations des professions. C'est ainsi qu'elle a forcé l'Italie à convertir ses «médecins de la bouche» en dentistes afin de faciliter les échanges de main-d'œuvre. On peut facilement imaginer la réaction du corps médical italien. Cette tendance à créer des associations interguildes n'est pas nouvelle. À la fin du Moyen Âge, les diverses guildes d'artisans se sont regroupées elles aussi pour lutter contre le pouvoir des associations de marchands.

UTILISATION DES VARIABLES

Nous devons faire plusieurs réserves au sujet de l'utilisation des variables que nous venons d'énumérer. Tout d'abord, dans les études publiées, il y a des recherches très complètes comportant beaucoup de données quantitatives pour quelques professions dans certaines nations, mais également certains travaux socio-historiques n'offrant que très peu de données quantifiables. En second lieu, certaines variables ne peuvent tout simplement pas être quantifiées sans que leur essence même soit détruite, puisqu'elles représentent des «patterns» de relations. Enfin, avec quelques hésitations, nous présentons, à la fin de la section 4, un tableau qui répartit sommairement la plupart des variables sur une échelle de notation continue («élevé», «moyen», «bas») dans le but de permettre une comparaison de chaque variable entre les pays. On trouvera dans la bibliographie des données supplémentaires sur chaque pays. À notre avis, il est encore trop tôt pour pouvoir quantifier exactement la plupart des variables et, dans certains cas, il serait peu sérieux de le faire.

Les deux sections suivantes sont organisées en opposition, comme la chaîne et la trame d'une tapisserie. Les études de cas présentées à la section 3 mettent en lumière des différences importantes qui résultent de la manière dont l'État, dans chacun des pays, entre en relation avec les corps professionnels. Dans la section 4, nous adoptons une optique contraire afin de voir si le rôle fonctionnel de chaque profession (médecine, droit, génie) diffère ou non d'un État à l'autre.

ÉTUDES DE CAS: L'ÉTAT FACE AUX PROFESSIONS

Dans les études de cas qui suivent, notre but est de démontrer l'évolution complexe des relations État/capital/professions au cours des années, et de faire ressortir les différences entre les quatre pays étudiés, soit les États-Unis, le Royaume-Uni (surtout l'Angleterre et le pays de Galles), l'Italie et la France. Nous avons choisi ces quatre pays parce que nous possédons des données très complètes à leur sujet, mais aussi pour deux autres raisons. Tout d'abord, en incluant les États-Unis et le Royaume-Uni, nous espérons faire disparaître à jamais l'expression «professions anglo-saxonnes». Sous bien des aspects, notamment le rôle des universités dans la formation professionnelle, les États-Unis s'apparentent davantage à l'Europe de l'Ouest qu'au Royaume-Uni. En second lieu, il était nécessaire d'inclure la France et l'Italie dans notre étude parce que de nouvelles recherches approfondies effectuées dans ces deux pays montrent qu'un système de droit civil centralisé par l'État n'a pas nécessairement, au cours des années, les mêmes effets sur les professions, puisque le pouvoir relatif de l'État et des partis politiques est en proportion totalement inverse dans ces deux pays. Ce qu'il importe de bien comprendre, c'est la nature précise des interrelations État/capital/profession, au cours des années, et chaque histoire est différente.

Même s'il est possible d'entrevoir une tendance générale de l'évolution du pouvoir des groupes professionnels, nous ne pouvons pas nous attendre à ce que cette évolution soit la même et ait la même ampleur dans chaque pays. À la fin du Moyen Âge, le déclin du pouvoir des guildes artisanales ne s'est pas produit au même rythme, lui non plus, dans toutes les

régions. Notre perspective historique et sociologique est nécessairement marquée au coin de la différence, de la spécifité et de la complexité. Elle demeure limitée à cause de nos choix: certaines variables, trois professions, quatre pays et aussi une période restreinte (de 1930, et particulièrement de 1960, à aujourd'hui). En outre, la seule façon de rendre visibles les gestalts nationales, c'est-à-dire les systèmes de relations triangulaires entre État, capital et professions, est de les considérer comme un tout et de les comparer entre elles. Comme Tilly (1985), nous avouons avoir délibérément opté pour «de grosses structures, de vastes processus et d'immenses comparaisons» parce que, comme nous l'avons déjà dit, cela est nécessaire à la compréhension des tendances que nous repérons.

LE CAS DES ÉTATS-UNIS: DOMINATION DE L'ÉTAT PAR LE CAPITAL ET RATIONALISATION DES PROFESSIONS NON ORGANISÉES

Comme son nom l'indique, les États-Unis est un pays issu de la fédération d'États indépendants qui conservaient, et conservent encore, certains droits. L'État fédéral n'a commencé à croître qu'à l'époque de Roosevelt, en réaction à la Crise des années 30. La Seconde Guerre mondiale a représenté une époque de profonde transition pour l'État et le capitalisme, parce qu'elle a entraîné ouvertement une planification conjointe entre les grandes entreprises et l'État et relégué le secteur du travail au second plan. Pour ce qui est des professions, de 1930 à 1960, les bureaux de réglementation de chaque État sont demeurés décentralisés. Ils le sont encore aujourd'hui puisque la Constitution américaine accorde à chaque État (par exemple à l'Ohio) des pouvoirs particuliers en matière d'agrément (Derbyshire, 1969).

En règle générale, cependant, la croissance du complexe militaire-industriel a démontré de quelle façon le capital pouvait dominer la politique étatique, étant donné surtout l'absence historique d'un grand parti de gauche. Le système constitutionnel américain limite la solidarité de l'État central et sa coordination interne en instaurant un système de pouvoirs et de contrepouvoirs: l'exécutif, le législatif et le judiciaire. Néanmoins, la plupart des spécialistes en sciences politiques constatent une croissance du pouvoir exécutif central (président, administration et organismes de réglementation) aux dépens des pouvoirs législatif et judiciaire, ainsi qu'une croissance du centre (Washington) au détriment de chaque État.

Les Américains ont toujours été ambivalents à l'égard de l'État, refusant qu'il devienne trop fort ou trop expert et s'opposant à la croissance d'un fonctionnariat professionnel d'élite dans la capitale (bien que ce dernier soit devenu une réalité dans les années 80). Cependant, dans l'ensemble, ils ne semblent pas s'être souciés de l'usurpation croissante des pouvoirs par l'aile exécutive, notamment de sa capacité d'entrer en guerre, comme au Viêt-Nam, sans le consentement du Congrès. En outre, l'idéologie politique fondamentale des citoyens américains est majoritairement procapitaliste, habituellement par suite d'un endoctrinement aux niveaux primaire et secondaire plutôt qu'au niveau collégial (Bowles et Gintis, 1976). Les groupuscules de gauche ne peuvent contrer cette orientation ni dans les écoles ni sur les chaînes privées de télévision.

L'État providence, qui est aux États-Unis peu important, incomplet et d'apparition tardive (après 1960), n'emploie pas un nombre significatif de membres des professions parce qu'il n'existe pas de service national de santé et qu'il y a peu de postes pour les médecins dans la fonction publique. La plupart des emplois de la fonction publique ne requièrent pas un diplôme de droit, comme c'est souvent le cas en Europe. En outre, presque tous les ingénieurs sont au service de l'industrie privée. Cet État providence déjà peu développé a subi de légères amputations de 1960 à aujourd'hui, encore une fois surtout parce qu'il n'existait, en période de déclin économique, aucun parti de gauche pour s'y opposer.

Actuellement, les instruments publics de contrôle des professions, surtout de la médecine, ont commencé à se déplacer géographiquement vers la capitale nationale. De 1930 à 1960, les conseils d'agrément locaux (Massachusetts, Ohio), dont les membres étaient tous cooptés par les groupes professionnels eux-mêmes, avaient peu de poids face aux professions. Après 1960, notamment après que l'adoption des régimes Medicare et Medicaid en 1967 eut énormément augmenté les dépenses fédérales dans le domaine de la santé, Washington a commencé à exercer de plus en plus de contrôle. La législation relative à ces nouveaux programmes fédéraux

de contrôle des dépenses a été réclamée, depuis deux décennies surtout, par des entreprises individuelles et aussi par les deux cents grandes entreprises membres du Washington Business Group on Health, une sous-division de la Washington Business Roundtable (Krause, 1977). Dans cette lutte politique, les mouvements de consommateurs ont fait front commun, quelque peu naïvement, avec le capital, sans se demander qui aurait la haute main sur les services de santé, une fois que les médecins auraient perdu leur emprise.

Une telle centralisation du contrôle de l'État ne s'est pas encore produite pour les avocats dont la principale association (l'American Bar Association) ne s'est pas attiré les foudres politiques de la nation et des intérêts capitalistes au même titre que l'American Medical Association. Le contrôle qu'exerce l'État sur les avocats est local et faible, en dépit de la publication de codes déontologiques élaborés. Quant aux ingénieurs, ils ne sont pas régis par l'État, mais par leurs employeurs capitalistes. En règle générale, on assiste à une centralisation croissante du contrôle étatique de la médecine parce que le coût de cette activité professionnelle est supporté en partie par l'État et par les employeurs, mais une telle tendance n'existe pas à l'égard du droit et du génie.

Aux États-Unis, les relations générales de l'État et du capital correspondent aux façons dont les secteurs du capital traitent avec l'État du cas d'une profession en particulier. En d'autres mots, ces secteurs interviennent directement, individuellement ou collectivement, à l'égard d'une profession, dès que celle-ci nuit quelque peu à leurs intérêts. Par exemple, les décisions des médecins face aux patients peuvent modifier le coût des soins et, par conséquent, les frais d'assurance-maladie des employés. Le capital organisé a choisi de faire pression sur un service particulier de l'État (le service de financement des soins du Department of Health and Human Services).

Comme les professions américaines ne sont pas institutionnellement centralisées à Washington et qu'il n'existe pas d'association pan-professionnelle, il n'y a pas d'organisme parallèle permettant aux têtes dirigeantes des professions, de l'État et du capital de coordonner leur action «corporatiste» (ou de s'affronter), comme cela se fait par exemple en Allemagne de l'Ouest (Stone, 1980; Schmitter, 1977). Le capital organisé exerce plutôt des pressions en faveur de l'adoption de lois et de programmes de contrôle qui limiteront les dépenses des hôpitaux et les honoraires des médecins, au moyen de techniques informatiques et de paiements liés au diagnostic, indépendamment de la durée d'hospitalisation du patient. Cette stratégie consistant à «adopter une loi pour les contrôler» s'est intensifiée avec la hausse des frais médicaux dans le pays.

Cependant, l'État peut agir plus ou moins de sa propre initiative, et même avoir tendance à protéger le consommateur, comme l'a fait, sous Carter et Reagan, un organisme de réglementation connu sous le nom de la Federal Trade Commission (Smith, 1983). Dans ce cas particulier, la commission a adopté un règlement, maintenu par les tribunaux, qui déclare illégale l'action économique des guildes professionnelles américaines. Les professions, aux dires de la commission, doivent être traitées comme n'importe quelle autre entreprise. Elles doivent se faire concurrence au niveau des prix et elles ne peuvent imposer à tous leurs membres des tableaux d'honoraires fixes, ce qui représenterait une «pratique commerciale restrictive». Elles ne peuvent pas non plus poursuivre en justice ou expulser un membre de leur groupe qui ouvre une «chaîne à but lucratif» de services médicaux («McDoctors») ou de services juridiques («McLawyers»). L'association professionnelle ne peut pas davantage s'opposer, en tant que groupe, aux pratiques publicitaires de ces chaînes qui annoncent leurs services à la radio ou à la télévision à un tarif inférieur à celui des autres membres de la profession dans la localité. Cette décision de l'État américain s'attaque à la finalité économique qui sous-tend la création d'une guilde et qui, nous rappelle Black (1984), est sous-jacente au besoin de s'associer et de contrôler ainsi le marché d'une façon non concurrentielle, à la manière des corporations d'artisans.

En passant en revue les tendances de chaque profession américaine, pour lesquelles il existe une vaste documentation comparativement à nos autres études de cas, nous verrons que les contextes varient, mais qu'une tendance générale se dessine, du moins dans certaines des professions étudiées.

Voyons d'abord les médecins. La médecine américaine est en voie d'être rationalisée et industrialisée sous l'effet de certains facteurs: nouveaux programmes de contrôle des coûts (comme le Professional Review Organization), honoraires fondés sur le diagnostic et non sur la durée d'hospitalisation (DRGs), évaluation de l'utilisation des services, pressions des bureaux d'assurance à but lucratif et des assureurs à but non lucratif (Blue Cross, Blue Shield). En outre, les chaînes de médecine générale à but lucratif (traitement centralisé des patients externes ou «McDoctors»), qui appartiennent entièrement à des intérêts capitalistes, contribuent-elles aussi à rationaliser les soins. Au fur et à mesure que les médecins ont perdu la maîtrise de l'exercice professionnel, surtout dans les années 70 et 80, celle-ci est passée aux mains des administrateurs d'hôpitaux et des agents des programmes de contrôle des coûts de l'État central ou de chaque État. Par conséquent, comme l'ont démontré McKinlay et Arches (1985) ainsi que McKinlay et Stoekle (1987), les médecins commencent même à perdre quelque peu leur pouvoir de décider quand il faut hospitaliser un patient ou signer son congé. Ceux qui héritent de ce pouvoir ne sont pas médecins, mais ils possèdent habituellement une formation en gestion et dirigent les hôpitaux et les programmes de contrôle des coûts. Le même phénomène est encore plus prononcé chez les médecins salariés qui exercent au sein de groupes dirigés par des non-médecins ou chez les autres médecins salariés, qui représentent aujourd'hui la majorité des praticiens américains.

L'histoire politique joue ici un rôle important. L'American Medical Association (AMA) avait le pouvoir d'empêcher la création d'un régime national d'assurance-maladie, comme elle l'a fait dans les années 30, au moment où Roosevelt tentait d'introduire un tel régime dans sa législation de sécurité sociale (Hirschfield, 1970). Cependant, dans les années 60, l'AMA a perdu l'appui des citoyens en s'opposant au régime Medicare (Marmor, 1970). En outre, son opposition n'a pas persisté devant les généreux paiements versés dès le départ par le gouvernement pour les services dispensés par les médecins aux personnes âgées (en vertu de Medicare) et aux pauvres (en vertu de Medicaid). Pourtant, lorsque le coût de ces programmes publics a grimpé en flèche et lorsque les frais ont augmenté également pour les patients de la classe moyenne protégés par des programmes privés d'assurance, l'AMA s'est retrouvée devant un nouvel adversaire à Washington: le capital organisé. Dans les années 70, au moment du ralentissement de l'économie américaine parallèlement à l'économie mondiale, la hausse des coûts de production qui survint en même temps que la hausse des frais médicaux n'avait rien d'accidentel, car ce sont les entreprises qui payaient ces frais, sous forme d'avantages sociaux. Ces entreprises se liguèrent donc contre l'AMA et demandèrent à l'État d'intervenir pour contrôler le coût des frais médicaux. Finalement, l'État utilisa une autre stratégie qui consistait à encourager délibérément la surproduction de médecins, même lorsqu'il devenait évident, vers 1970, qu'il y aurait un excédent. L'État contrecarrait les efforts de la profession pour limiter le nombre de diplômés et intervenait aussi dans les inscriptions des écoles de médecine en réclamant l'admission d'un plus grand nombre de femmes et en décidant du type de formation. C'est ainsi qu'après 1975, les écoles de médecine furent forcées de réduire le nombre de spécialistes en formation et d'accroître le nombre de généralistes. Toutes ces tendances signifiaient que l'on passait du spécialiste typique des années 50, qui exercait privément sa profession, au généraliste salarié des années 80 (le plus souvent une femme), qui est supervisé par un expert en gestion et placé sous le contrôle financier des administrateurs d'hôpitaux. Du point de vue politique, la profession est maintenant divisée, et l'AMA a encore moins de pouvoir tandis que le capital et l'État sont bien organisés pour faire face dans l'avenir à tout nouveau jeu de pouvoir.

Quant à la profession d'avocat, elle est généralement exercée à titre privé pour une clientèle générale ou au service du monde des affaires. De 1930 à 1970, les avocats d'élite (les diplômés de Harvard, Yale, Columbia, Chicago et Stanford) sont majoritairement entrés dans les grandes firmes au service du monde des affaires de Boston, New York et Washington, des firmes du genre de celles qu'ont décrites Smigel (1964), Auerbach (1976) et Spangler (1986). Dans ces grandes firmes, les avocats d'élite sont aussi très près des cercles politiques et peuvent, dans certaines grandes villes comme Chicago, jouer le rôle de «courtiers» ou de «marieurs» politiques (Halliday, 1987).

Cependant, même dans le groupe d'élite, la situation évolue. Dans les années 70 et 80, les grandes entreprises ont commencé de plus en plus à embaucher des diplômés d'élite à titre de salariés tandis que les grandes firmes renommées (dirigées par des avocats) stabilisaient leurs effectifs et n'accordaient plus autant la permanence d'emploi et le titre d'associé. Une autre option pour l'élite est de travailler comme «conseiller juridique maison» pour une entreprise à but lucratif, mais comme le montre Spangler (1986), un tel emploi exige une productivité qui s'apparente à celle de la chaîne de montage et peut amener l'avocat à donner à son employeur des conseils sur la façon de contourner la loi dans le cas d'activités à la limite de la légalité ou carrément illégales. En France et en Angleterre, un avocat qui accepte un tel emploi ne peut plus faire partie de la profession.

Toutefois, la grande majorité des avocats américains ne sont pas au service de firmes renommées ou de grandes entreprises. Ils s'occupent des testaments, des divorces et aussi des transferts immobiliers qui, dans certains pays européens, sont l'apanage des notaires (Carlin, 1962). Ils vivent beaucoup plus en marge du pouvoir. Heinz et Laumann (1982) ont démontré qu'il y avait très peu de solidarité, et même de communications, entre l'élite des hautes sphères et le praticien pauvre ou presque pauvre au service de la masse. En outre, comme l'ont montré récemment Koenig et Rustad (1985), l'absence aux États-Unis de toute limitation des effectifs, permet à une profession de masse de continuer d'exister, sinon de gagner sa vie. À cause d'une forte hausse des inscriptions au niveau collégial depuis les années 60, il y a maintenant un chômage généralisé chez les diplômés en droit qui ne font pas partie de l'élite, tandis qu'un petit groupe d'élite de membres du Barreau maintient son pouvoir.

Si nous nous tournons maintenant vers la profession d'ingénieur, nous pouvons constater qu'aux États-Unis, ce sont des groupes capitalistes qui ont fondé les grandes écoles universitaires de génie (MIT, Rensselaer, Carnegie-Mellon), au cours de la période allant de la guerre de Sécession au début du siècle. Encore aujourd'hui, l'industrie américaine finance une grande partie des recherches des écoles de génie, participe à l'orientation du développement technologique et embauche à salaire la majorité des diplômés (Noble, 1977). La profession ne démontre à peu près pas de solidarité politique, et il existe un grand nombre de petites associations de spécialistes dont un très faible pourcentage d'ingénieurs font partie (généralement de 10 à 15%), et souvent uniquement parce que leur employeur accepte de payer leur cotisation. Aujourd'hui, comme dans les années 30, les ingénieurs américains constituent un groupe d'employés plutôt qu'un groupe d'action politique ou une guilde professionnelle. Ils représentent une catégorie au lieu d'un groupe au sens normal du terme ou, pour emprunter l'expression de Perucci et Gerstl (1969), une «profession sans esprit communautaire».

Pourtant, le manque de solidarité ou d'esprit de corps des ingénieurs, leur faible taux d'appartenance à des associations ou à des syndicats professionnels, sont peut-être reliés aux possibilités de mobilité sociale qu'ils ont déjà eues dans les entreprises, où ils ont pu accéder à des postes administratifs, du moins tant qu'une pléthore de diplômés en gestion n'est pas venue bloquer largement cette porte dans les années 70. Les associations d'ingénieurs spécialisés sont habituellement administrées et dirigées par des vice-présidents à la gestion qui ont déjà été ingénieurs. Cette possibilité de promotion pour un ingénieur entraîne son entière adhésion aux valeurs capitalistes et une certaine mobilité au bas de l'échelle professionnelle lui permettant d'accéder à des postes administratifs intermédiaires. Cependant, comme Fischer (1980) l'a expliqué en détail, elle joue également contre toute solidarité de classe avec d'autres employés des échelons inférieurs et contre toute solidarité professionnelle des ingénieurs en tant qu'ingénieurs, dans le cas américain.

De façon générale, l'action du capitalisme américain à l'égard des professions s'est exercée soit de façon directe (embauche et contrôle), soit par voie d'influence au niveau du financement public et du processus législatif. Le capital a utilisé son pouvoir (typique des États-Unis) sur l'État et sur les mécanismes de réglementation pour contrer les intérêts d'une profession particulière, à l'exception du segment de cette profession (comme les avocats d'élite) qui œuvre dans son propre intérêt. L'État central (fédéral) a parfois agi de façon indépendante, comme lorsque la Federal Trade Commission s'est prononcée en faveur de la concurrence professionnelle. Cependant, dans l'ensemble, la centralisation croissante du pouvoir

étatique à Washington, alliée à la capacité accrue des grandes entreprises de contrôler ce pouvoir, ne tendait pas à favoriser le pouvoir de guilde des groupes professionnels.

De 1970 à 1988, l'évolution du capitalisme international et la crainte d'une crise au sein des grandes entreprises américaines ont amené les secteurs capitalistes à redoubler d'efforts pour contrôler les frais des services professionnels et pour réduire le pouvoir des guildes. En embauchant des médecins lorsqu'ils le pouvaient et en utilisant les services des avocats à titre d'employés plutôt que de consultants, ils ont essayé de modifier les conditions de travail. Quant aux ingénieurs américains, ils ont toujours été sous la coupe des employeurs et même l'université est davantage exposée à des manipulations directes ou indirectes. L'idéologie des gestionnaires progresse au détriment de l'idéal et des privilèges traditionnels des guildes. Les professions américaines ont acquis leur pouvoir de guilde à l'époque du «laissez-faire», à un moment où ce pouvoir ne gênait pas le capital, mais aujourd'hui il le gêne et c'est pourquoi un nouvel acteur a surgi sur la scène et a commencé à modifier les règles du jeu. Paradoxalement, les groupes professionnels sont demeurés fièrement à l'écart de l'État ou ont aimablement coopté ses agents à l'échelon local. Maintenant que l'État et le capital collaborent étroitement. leur pouvoir pourrait se retourner contre les professions qui risqueraient de rester sur le carreau. À l'époque de leur apogée, certaines professions américaines, notamment la médecine, ont volé plus haut que leurs homologues de l'Europe de l'Ouest, mais aujourd'hui, leur chute est peut-être plus rapide.

LE CAS DE LA GRANDE-BRETAGNE: D'UNE STRATIFICATION SELON LES CLASSES À UNE RATIONALISATION PAR L'ÉTAT CENTRAL

En Grande-Bretagne, ceux qui sont issus des classes supérieures et ont reçu une formation d'élite (dans des écoles «publiques» comme Eton, Harrow, Marlborough, puis à Oxford et Cambridge) ont de tout temps constitué l'État (le cœur de la fonction publique depuis l'époque impériale) et occupé également les échelons supérieurs des professions (Reader, 1966). Les médecins spécialistes tendaient à provenir d'Oxford ou de Cambridge et les omnipraticiens, des universités populaires et des classes ouvrières, mais cette situation évolue depuis quelques années. Dans la profession juridique, jusqu'à tout récemment aussi, le «barrister» avait une formation d'«Oxbridge» tandis que le «solicitor» avait des antécédents sociaux inférieurs.

La nature des relations entre le capital, l'État et les universités constitue un autre aspect important du contexte social britannique. En Angleterre, la révolution industrielle s'est produite avant que l'État ne finance l'expansion capitaliste et avant la croissance des recherches en génie dans les universités. En outre, aujourd'hui encore, l'État ne planifie pas et ne finance pas étroitement l'activité capitaliste. La banque centrale (la Banque d'Angleterre) n'a été nationalisée qu'en 1949 et, même aujourd'hui, ne collabore pas étroitement avec le gouvernement, travailliste ou conservateur, à la planification économique. Bien qu'il ait toujours joué un rôle important dans le financement des universités (même d'Oxford et de Cambridge aujourd'hui), l'État n'y exerçait son autorité que par l'entremise d'un comité suventionnaire constitué de professeurs (Mountford, 1966). Cette situation ne s'est modifiée qu'en 1980, sous Thatcher, lorsque l'État a commencé à exercer un contrôle direct sur le financement universitaire (en le réduisant radicalement) (Kogan et Kogan, 1983). Pour la première fois également, il tente d'amener les écoles universitaires de génie à collaborer avec les entreprises.

Pour comprendre la croissance et les fonctions limitées de l'État britannique de 1930 à nos jours, ainsi que le rôle des professions à l'intérieur et à l'extérieur de l'appareil étatique, le parti travailliste représente une donnée fondamentale. En Grande-Bretagne, le parti «Labour» s'est toujours opposé à toute planification concertée entre l'État et le capital. Il a sans cesse soutenu que cette planification conjointe entraînerait des profits capitalistes, ce qui allait à l'encontre de leur idéal, même si les ouvriers en auraient bénéficié (Hall, 1986, pp. 64-65). En comparaison, le parti communiste français a toujours approuvé une telle collaboration. Pendant la guerre et pendant qu'il était au pouvoir par la suite, le parti travailliste a cherché sans cesse à accroître massivement l'État providence en mettant sur pied un service national de santé et un service d'aide juridique pour les pauvres et en accroissant énormément, de 1950 à 1970, le réseau d'universités publiques (les «redbricks»).

Dans le cas de la Grande-Bretagne, il faut considérer chaque profession (et sous-profession) sous l'angle de sa croissance, à la fin de l'ère victorienne, dans une structure de classes (Reader, 1966). La filière écoles préparatoires/Oxbridge (les «Old Boys») est encore omniprésente dans la fonction publique (Sampson, 1982, pp. 113-126, 159) ainsi que dans l'administration des services de santé, de l'aide juridique et des universités. Toutefois, avant d'analyser chaque profession individuellement, il importe de noter une anomalie propre à la Grande-Bretagne (plus particulièrement à l'Angleterre et au pays de Galles): il s'agit de la croissance et du maintien de la formation professionnelle en dehors de l'université. Contrairement à ce qui se passe en Europe de l'Ouest et aux États-Unis, ce ne sont pas les universités, mais les centres de stage et les conseils d'agrément privés de chaque profession — les «qualifying associations» — (Millerson, 1964) qui accordent le permis d'exercice et supervisent la formation; l'université n'intervient que dans la formation des professeurs. Historiquement, nous explique Kearney (1979), les universités britanniques médiévales étaient, comme les autres universités européennes d'alors et d'aujourd'hui, des centres de formation professionnelle. Toutefois, de 1600 à 1900, les universités d'Oxford et de Cambridge ont de plus en plus rejeté cette formation qu'elles jugeaient «indigne d'un gentleman» et sont devenues des écoles terminales pour les membres de la classe supérieure qui, ensuite, entraient dans la fonction publique ou se contentaient de vivre de leurs revenus. Au début du siècle, les universités Oxford, Cambridge et de Londres se sont montrées à nouveau intéressées à offrir la formation professionnelle. Jugeant que cet intérêt représentait une menace et une tentative de prise de contrôle de leurs conseils d'agrément, des hôpitaux d'enseignement de Londres et des «Inns of Court», les groupes professionnels ont refusé (Engel, 1983).

Ainsi, par suite de l'histoire des relations entre les professions et les universités (une histoire atypique, mais qui se rattache étroitement au thème moderne du rôle des classes dans la société britannique), des écoles de médecine ont été créées à Londres, de 1880 à 1920, sur le modèle des écoles d'infirmières, c'est-à-dire des écoles où l'enseignement est donné à l'hôpital même. Dans le cas des avocats, ce sont les «Inns of Court» qui sont chargées de l'enseignement et de l'accréditation. Il existe quatre de ces écoles qui sont, en fait, les dernières survivantes en Europe des guildes médiévales. Elles sont dirigées par des «benchers» — généralement des «barristers» importants à la retraite — qui ont le pouvoir, hérité des maîtres des guildes médiévales, de nommer leur successeur ainsi que celui de recommander la nomination d'avocats au poste de juge dans toute l'Angleterre et au pays de Galles. La branche inférieure de la profession juridique (les «solicitors») est dotée d'un système de formation un peu plus rationalisé, mais ses écoles (nationales) de droit n'ont réellement commencé à fonctionner que dans les années 80 (Podmore, 1980). Après des examens préliminaires, le stage demeure la principale voie d'entrée dans la profession pour les deux branches du droit.

La localisation des écoles de génie britanniques est liée, elle aussi, à l'histoire particulière du capitalisme. Jusqu'à tout récemment (soit les années 80), les ingénieurs recevaient le gros de leur formation en cours d'emploi. La croissance du capitalisme étant survenue avant la naissance de l'université moderne, les capitalistes britanniques n'ont financé aucune université, qu'il s'agisse d'Oxbridge ou des universités publiques, et ils ne voyaient pas la nécessité d'embaucher des diplômés des rares écoles de génie existantes. Whalley (1985) souligne qu'encore aujourd'hui, les ingénieurs reçoivent une grande partie de leur formation après leurs études secondaires et en cours d'emploi. Ce divorce entre l'université, la profession et l'État est presque unique. C'est seulement dans les années 80 que des pressions se sont exercées pour que la formation en génie accède au niveau des études supérieures professionnelles (Glover et Kelly, 1987, pp. 93-115). Comme nous l'avons déjà dit, même aujourd'hui, les professions médicale et juridique n'ont, quant à elles, que des 'ations nominales avec le réseau universitaire.

Des changements ne sont apparus que lentement dans les relations entre l'État britannique et les professions. Ces relations n'ont véritablement commencé à se modifier que lorsque l'État, qui centralisait toujours le financement des services, a entrepris, dans la période 1970-1988, d'amincir l'État providence, sous les pressions de la droite et du capital. L'évolution des attitudes de l'État et du capital a finalement amorcé la transformation d'un système de privilèges professionnels fondé sur l'origine sociale.

En médecine, par exemple, Berlant (1975) nous fournit une description de la situation de l'après-guerre immédiat. Les spécialistes recevaient un salaire très élevé par suite de la nationalisation des hôpitaux où ils travaillaient. Ils étaient cooptés par l'État qui cherchait ainsi à diviser la profession, puisque les généralistes étaient beaucoup moins bien traités. Cette discrimination est cependant en voie de disparaître. Tout d'abord, depuis 1970, l'État a maintenu le salaire des spécialistes à un niveau presque constant et a commencé à augmenter celui des généralistes, qui ne proviennent pas pour la plupart d'Oxbridge et qui travaillent à contrat pour le Service national de santé (NHS). De plus, l'État a décentralisé les services médicaux tout en centralisant son contrôle des frais (Pollitt, 1984). Depuis 1979, le gouvernement Thatcher a resserré les mécanismes fiscaux et les contrôles budgétaires à l'égard des spécialistes comme des généralistes et les deux groupes sont soumis à de fortes demandes de production. Plus divisée qu'au cours des décennies précédentes, la gauche ne réussit pas à empêcher certaines réductions des dépenses. Cependant, à cause de la popularité constante du NHS, les médecins et les infirmières jouissent d'un certain appui politique lorsqu'ils s'opposent, parfois réunis en syndicats, à de nouvelles réductions (Gill, 1980; Klein, 1983).

Dans les professions juridiques, une mutation plus subtile se produit. Abel-Smith et Stevens (1967) ont montré que, pendant plus de deux siècles, les deux professions se sont opposées à tout changement, soit de la formation juridique, soit de la division du travail entre elles. Néanmoins, sous la pression de l'État et du capitalisme, une transformation est en cours. Historiquement, le «barrister» a le monopole des plaidoiries dans les cours supérieures, mais il ne peut s'entretenir avec un client sans l'autorisation d'un «solicitor». Quant à ce dernier, il peut intervenir directement auprès de son client, mais plaider seulement dans les cours inférieures.

Cette situation a évolué et les deux groupes d'avocats jouissent maintenant d'un prestige et de récompenses comparables, et parfois à l'inverse de la situation de jadis. Les commissions parlementaires qui ont étudié la possibilité de les fusionner (Benson, 1979) ont eu tendance à se prononcer contre cette idée et à favoriser le statu quo, même si la situation de fait est en voie de changer. Il faut dire que les «barristers», qui composent généralement ces commissions, craignent que la fusion n'entraîne une baisse de leur statut. Cependant, la croissance des entreprises capitalistes et l'entrée du Royaume-Uni dans le Marché commun ont entraîné, depuis 1960, un élargissement du marché des «solicitors» à titre de conseillers juridiques ou financiers. Contrairement aux «barristers», ils sont autorisés à s'associer dans des firmes créées sur le modèle des firmes américaines. Par contre, la part du marché des «barristers» a diminué et leur clientèle habituelle n'a plus le même rang ou le même statut social. Depuis les années 70, les problèmes légaux des entreprises se réglant de plus en plus hors cour (par conséquent, grâce à des conseillers juridiques), les causes des «barristers» sont le plus souvent de nature criminelle et leurs honoraires sont habituellement payés par l'État à même les fonds limités de l'aide juridique. Grâce à l'intervention de leur association professionnelle, les «barristers» ont obtenu de l'État, depuis 1960, des hausses d'honoraires, mais ceux-ci sont loin de correspondre aujourd'hui au coût de la vie.

L'État britannique a commencé à appuyer les efforts de ceux qui remettent en question les monopoles des avocats. Ainsi, jusqu'à tout récemment, les «solicitors» détenaient le monopole des transferts immobiliers. Cependant, le Parlement s'est rendu aux doléances des «conveyancers», des professionnels spécialisés dans ce domaine. Par conséquent, dans les années 70, certains «solicitors» de province ont perdu plus du quart de leur chiffre d'affaires. En outre, l'État est en train d'éroder lentement le monopole séculaire des «barristers» à l'égard des postes d'avocat ou de juge dans les cours supérieures. Ayant le droit de nommer des «solicitors» aux postes de juges dans les cours inférieures et intermédiaires, il le fait aussi de plus en plus, si bien que certains avocats-solicitors se retrouvent juges d'un tribunal devant lequel ils n'ont pas encore le droit de plaider!

Ainsi, en Angleterre et au pays de Galles, par suite du marché créé par la grande entreprise et par suite aussi des interventions de l'État, la situation, et peut-être même le statut social des avocats des deux branches de la profession juridique sont en voie d'évoluer. La donnée la plus significative est le revenu du «solicitor» qui, en 1972, atteignait le double de celui du «barrister» (Hazell, 1978, p. 99). Même la cravate des «old boys» change de clan.

Dans les années 80, parmi les diplômés spécialisés d'Oxford et de Cambridge, environ 75 % ont choisi la carrière de «solicitor» plutôt que celle de «barrister» (Reeves, 1986, pp. 101-102). Jadis les seigneurs de leur profession, les «barristers» jouissent encore du privilège historique (un privilège de classe) d'accéder aux tribunaux de grande instance. Cependant, étant donné les tendances actuelles et l'absence presque totale d'une formation juridique universitaire de type européen ou américain (alors que les «solicitors» sont plus avancés sous ce rapport), les «barristers» pourraient bien se retrouver, à l'aube du prochain siècle, avec le même statut que les «solicitors».

La profession d'ingénieur illustre un autre aspect de la variable classe sociale en Grande-Bretagne. À cause du refus d'Oxford et de Cambridge et aussi de la majorité des collèges publics de la première génération de former des ingénieurs, ce n'est que depuis 1950, au moment de la création d'écoles polytechniques pour l'enseignement du génie à la masse, qu'il existe une formation régulière post-secondaire en génie au Royaume-Uni. Comme le montre Whalley (1985), c'est uniquement dans les domaines de haute technologie que les ingénieurs formés dans les collèges jouissent de quelques avantages, peu importants d'ailleurs. Aujourd'hui, comme en 1930, la plupart des ingénieurs britanniques proviennent de la classe ouvrière.

Le retard de l'industrie britannique qui, ayant construit ses usines très tôt, se retrouve aujourd'hui avec des installations désuètes (c'est le prix à payer pour avoir été la première), est perpétué, dans la plupart des secteurs industriels, par des politiques administratives qui ne respectent pas les diplômés universitaires et ne favorisent pas l'embauche de professeurs à titre de consultants. Soulignons, encore une fois, le contraste des situations britannique et américaine. N'ayant pas participé à la création des écoles de génie, ne faisant que rarement partie de leur conseil d'administration jusqu'à tout récemment et ne finançant pas leurs recherches, le monde industriel capitaliste en Grande-Bretagne demeure coupé de l'université. Il n'est pas certain que les pressions exercées par le gouvernement Thatcher pour modifier cette attitude (Secretary of State for Education and Science, 1985, p. 3) soient bien accueillies par les industriels qui demeurent très traditionnalistes.

En règle générale, les professions britanniques analysées ont été encore plus coupées de l'État en Grande-Bretagne qu'aux États-Unis du point de vue de la formation (et même de l'accréditation) et, de plus, leur formation a été obtenue en dehors de l'université. L'affaiblissement de la gauche travailliste sur la scène politique, une collaboration inédite entre le capital et l'État ainsi que des contrôles serrés des services professionnels financés par l'État ont entraîné une perte de pouvoir et d'autonomie des professions ou des segments de profession qui, aujourd'hui, dépendent de plus en plus de l'État, soit les médecins, les «barristers» et les professeurs d'université. À mesure que s'est accrue cette dépendance, l'État a commencé à collaborer étroitement avec le capital afin de réduire les ressources dont les professionnels avaient besoin, ce qui a eu pour effet de réduire leur marge de manœuvre collective dans les négociations et d'influer sur leur avenir. Ceux qui ont le plus à cœur les intérêts du capital—conseillers juridiques et ingénieurs en haute technologie — peuvent peut-être compter sur un avenir meilleur. Il n'en reste pas moins que le «modèle aristocratique» d'avant 1960 (Larson, 1977, pp. 265-274) a fait place aux impératifs de la rationalisation étatique et capitaliste.

LE CAS DE L'ITALIE: UN ÉTAT FAIBLE ET DES PROFESSIONS ENVAHIES PAR LES PARTIS POLITIQUES

En Italie, le fait primordial est l'ampleur et la profondeur du rôle social des partis politiques. À part la famille, les partis sont presque les seules institutions sociales assez puissantes pour organiser la société et préserver l'ordre social face à l'anarchie appréhendée (et parfois réelle). Les trois grands groupes politiques (le parti démocrate chrétien et les autres groupes reliés à l'Église, le parti communiste italien (PCI), enfin les partis «séculiers» (dont le parti socialiste) s'occupent de l'organisation à la fois de l'État et des institutions sociales, comme les professions, les universités et le système bancaire. La fonction publique et le Parlement ne peuvent fonctionner que lorsque les grands partis sont capables de collaborer. Alors que les gouvernements apparaissent et tombent rapidement, le pourcentage des membres de chaque parti demeure à peu près stable. Les partis contrôlent le favoritisme à l'intérieur

de l'État, disposent (dans une proportion correspondant à leur force) des nouveaux postes dans les universités et les grands organismes professionnels et décident également des nominations au sein des grandes sociétés mi-publiques mi-privées, comme IRI ou AGIP. Aux dires de LaPalombara, ce système de «particratie» («partitocrazia») a les répercussions suivantes:

En fait, ni l'État ni la société civile ne sont indépendants et autonomes. Non seulement la ligne entre ces deux secteurs est-elle floue, mais elle n'a aucune importance puisqu'ils sont tous deux dominés par les partis. Cette situation fait de l'Italie une démocratie centrée sur les partis. (1987, p. 271)

Ayant été organisé tardivement (le Risorgimento date de 1867) et conservant encore des coutumes, une mentalité et une cuisine profondément régionales, l'État italien est faible parce que c'est justement ce que veulent les partis. Tout en étant très centralisé, il demeure incapable d'appliquer une politique nationale tant que les partis ne s'entendent pas pour le laisser agir, ce qui arrive rarement.

Le rôle de l'État est vaste et diffus, englobant presque toutes les activités de la vie italienne. Le secteur public est important; l'IRI (Société pour la reconstruction industrielle), la plus grosse entreprise européenne, est une société mi-privée mi-publique qui se préoccupe à la fois d'être concurrentielle sur les marchés et d'établir une planification nationale. Cependant, comme toutes les autres sociétés de ce type (telles que ENI, le complexe pétrochimique; Alitalia; les chemins de fer; RAI, la société de radio et de télévision; les banques nationales et les banques d'épargne régionales), la société IRI est totalement envahie et en grande partie dirigée par les partis politiques (Spotts et Wieser, 1987, pp. 127-149).

Présentes tout au long de l'histoire et bénéficiant d'une formation universitaire depuis le Moyen Âge, les professions italiennes sont regroupées, depuis les années 30, dans des ordres (ordini) semi-publics auxquels tous les praticiens sont tenus d'appartenir. Les ordres ainsi que les syndicats professionnels agissent comme groupes de pression auprès du Parlement tandis que seuls les ordres jouent le rôle de consultants «au sein» de l'appareil étatique. Cependant, les partis politiques sont également présents à l'intérieur des ordres et des syndicats, comme ils le sont en premier lieu au sein du professorat universitaire responsable des programmes de formation professionnelle.

Le fascisme a peut-être intensifié cette tendance à la «particratie» par suite de ses efforts d'organisation de tous les secteurs politiques, mais lorsqu'il a été vaincu par les partisans et les forces alliées, son modèle d'«organisation de toutes les institutions» a été repris par les démocrates chrétiens et aussi, un peu par réaction de défense, par le PCI. S'intéressant au modèle «corporatiste» que l'on retrouve fréquemment dans la doctrine fasciste, Mussolini a créé des ordres fascistes dans des professions qui n'en avaient pas, et il a aussi permis à des ordres fascistes et non fascistes de coexister dans les professions les plus puissantes dont il recherchait l'appui. Cette centralisation nationale de la représentation des professions a survécu à la guerre et à la chute de Mussolini.

Sur la scène cahoteuse de la vie politique italienne, la «particratie» joue une fonction fondamentale de continuité et même de stabilisation. Le système d'attribution proportionnelle des postes (la «lottatizazione») est, en fait, plus stabilisateur que le système des autres démocraties occidentales qui permettent au parti vainqueur de dominer partout, et il a permis au PCI d'avoir sa quote-part de postes gouvernementaux, de sièges de juges, de chaires professorales, de directions d'hôpitaux, etc. En fait, les conflits politiques rocambolesques dont font sans cesse état les médias italiens (et qui peuvent même englober l'élection au Parlement d'une vedette de films pornographiques comme Ciccolina) s'accompagnent, dans les coulisses, de négociations posées et constantes entre les partis afin de permettre à l'État, à la société et aux professionnels de poursuivre leur activité de quelque façon. C'est ainsi que l'économie italienne connaît un véritable essor, si l'on tient compte des profits de secteurs comme les petites entreprises qui, souvent, ne déclarent pas leurs revenus à l'État.

Dans un tel système, la grande question que se pose un jeune bureaucrate, un jeune professionnel ou un diplômé qui désire se lancer dans la carrière universitaire concerne le parti politique auquel il appartiendra et les parrains qu'il choisira à l'intérieur de ce parti. Comme le soulignent Clark (1977), Giglioli (1979) et Ross (1987), la «particratie» influe

même sur les postes et sur les réformes universitaires. Cette tradition de maintenir l'État faible et les partis forts commence à peine à évoluer lentement par suite de la croissance de l'État providence dans l'après-guerre. Au lendemain de la guerre, de 1945 à environ 1970, les emplois dépendaient entièrement du favoritisme. Cependant, la crise fiscale de plus en plus aiguë de l'État (des dépenses élevées et peu d'impôts perçus) nécessite finalement une certaine rationalisation, une action coordonnée par Rome et agréée par les partis, et impose peut-être aussi un plus grand respect de l'expertise. Les groupes professionnels, comme n'importe quel autre groupe scindé par les partis, sont encore en mesure de piller l'État, mais ils feront peut-être bientôt face à un gouvernement central plus normal. Cela n'est pas encore tout à fait le cas, mais les besoins du capital ainsi qu'une idéologie technocratique au sein de l'élite sociale dirigeante et des grandes familles pourraient favoriser une orientation dans cette voie.

La profession médicale nous fournit un premier exemple. La surproduction chronique de médecins dans les universités italiennes a toujours posé un problème. Comme le montre Barbalgli (1974), à toutes les époques depuis le milieu des années 1880, les tentatives de limitation des effectifs médicaux ont échoué, parce que les partis politiques n'arrivaient pas à s'entendre à ce sujet. En outre, la loyauté des Italiens envers leur université régionale était si forte, que tout ministère de l'Éducation de Rome qui tentait de dicter aux universités leur conduite, soulevait l'indignation des citoyens en province, et le gouvernement qui avait proposé une réforme de l'enseignement professionnel ne tardait pas à tomber.

La lente croissance des régimes d'assurance-maladie privés et collectifs, pendant l'époque fasciste et surtout après la guerre, en vint graduellement à opposer les assureurs privés aux médecins. Cependant, comme le fait observer Piperno (1983), les médecins étaient en mesure de recevoir des fonds simultanément d'un secteur public en pleine croissance et d'une clientèle privée traitée à temps plein. Des programmes nationaux d'assurance-maladie furent souvent présentés. Toutefois, ce n'est qu'en 1978, à un moment où le PCI était suffisamment fort et la crise financière suffisamment grave, que tous les partis parvinrent à s'entendre brièvement pour mettre sur pied un service national de santé (le Servizio Sanitario Nazionale, SSN) (Piperno, 1986, pp. 26-71). Les démêlés politiques qui entourèrent la création du SSN et sa mise sur pied partielle par la suite sont importants. Les spécialistes, attachés aux hôpitaux et généralement démocrates chrétiens, s'opposaient à la réforme, de la même façon que la plupart des médecins américains sont «républicains» et aussi, du moins dans les années 1950-60, membres de l'AMA. Cependant, les généralistes, isolés dans les villages et ne recevant souvent qu'un maigre salaire public, favorisaient cette réforme. Ils avaient également tendance, du moins dans certaines régions, à être membres du PCI ou du parti socialiste. Par conséquent, lorsque le PCI parvint au sommet de son influence, au milieu des années 70, l'Italie adopta une loi-cadre qui créait le SSN, en laissant aux nouveaux gouvernements régionaux (1974) le soin de déterminer les modalités d'application dans chaque province (Bassanini, 1976).

Perkoff (1984) explique comment les fonds alloués au SSN furent rapidement utilisés à d'autres fins: au lieu de servir, comme ils le devaient, à la création d'un service local de médecine préventive animé par des généralistes pratiquant en groupe et administré par la collectivité, ils devinrent d'énormes subventions supplémentaires versées aux spécialistes et aux hôpitaux. Dans les régions où régnait la corruption, comme en Sicile et à Naples, 15 % des fonds se sont littéralement évaporés et il y a peu d'indications de l'amélioration de la situation depuis 1978. À Palerme, on m'a personnellement affirmé en 1987, que le seul signe visible dans la ville de l'existence du SSN était un bureau composé de deux secrétaires et d'un fonctionnaire ou deux. Plus globalement, Bagnasco (1980) a constaté que la couleur politique des régions (rouge ou PCI comme la région Bologne/Émilie-Romagne, blanche ou DC comme la Vénétie) influe sur la façon dont les services sont offerts, lorsqu'ils le sont. Ainsi, la ville communiste de Bologne a respecté la loi à la lettre et dispose d'un service de santé similaire au NHS de Grande-Bretagne, du moins sous l'angle des soins à la collectivité. La Vénétie conservatrice, au contraire, a recours au réseau d'hôpitaux privés, aux institutions financées par l'Église et à des médecins privés travaillant à contrat. Les fonds supplémentaires du SSN permettent d'assurer des services à des gens qui n'étaient pas assurés auparavant.

Vicarelli (1986) explique qu'après la mise sur pied du SSN, au moment où ils pouvaient tirer profit de ce service et recevoir des fonds sans aucun contrôle, les médecins n'éprouvaient

pas le besoin de s'unir en surmontant les lignes des partis et la division entre spécialistes et généralistes. Toutefois, maintenant qu'ils sont tous sur la liste de paie de l'État et que les dépenses ne cessent d'augmenter, l'État doit agir et, à Rome, tous les partis s'entendent pour le laisser agir. Il est ironique de penser que la situation qui en résulte — diminutions des dépenses et grèves des médecins — pourrait contribuer à édifier un État fort et une profession médicale unie, au moment où tous deux s'affrontent au sujet d'une question sociale cruciale. Les syndicats de médecins, l'ordre des médecins de Rome, les partis politiques, les conseils d'administration politiques des services médicaux locaux (l'Unita sanitaria locale, USL) semblent tous s'acheminer sur une voie qui influera sur l'avenir de la profession médicale, entraînera peut-être un contingentement des effectifs de diplômés et pourrait même mettre fin à la corruption dont le SSN fait les frais dans certaines régions (Caruso, 1977, pp. 159-187; Medina, 1986; Tousijn, 1986; Krause, 1988b).

Dans les systèmes judiciaires européens, ce sont les juges qui sont au cœur du système et non les avocats dont le rôle se limite davantage aux plaidoiries et à des fonctions de mandataire dans des centaines de tribunaux administratifs. Dans un pays comme l'Italie, il est nécessaire de considérer les deux groupes. Depuis l'unification, *les avocats* sont conservateurs et appartiennent majoritairement au parti DC. Étant donné qu'un diplôme en droit est requis dans beaucoup de postes de la fonction publique, environ 40 % des bureaucrates italiens ont reçu une formation juridique, beaucoup dans les écoles de droit de Rome et du Sud.

Selon Olgiati (1988), les avocats ont joué un rôle important dans l'édification de l'État italien moderne. Leur ordre ayant été fondé dès 1874, ils ont constitué un groupe professionnel clé parmi ceux que Gramsci (1971) a appelés «les intellectuels organiques» de l'État. Cependant, ceux qui exerçaient à leur compte tendaient à être seuls ou par groupes de deux. Prandstraller (1967, 1981) constate que la plupart exercent encore leur profession de cette façon, même dans des régions modernes et industrialisées comme la Lombardie. Les grosses firmes ne se retrouvent que dans les très grandes villes. Il va de soi que les associations d'avocats sont très politisées.

Les juges sont encore plus politisés que les avocats. Nommés en vertu de l'attribution proportionnelle des postes, ils s'occupent beaucoup plus activement de politique partisane que leurs homologues aux États-Unis ou ailleurs en Europe de l'Ouest. À cause surtout des imprécisions de la Constitution, ils peuvent faire des lois et participer activement aux poursuites judiciaires et aux jugements. C'est ainsi qu'ils ont entrepris une guerre juridique contre la mafia. Cependant leur activité politique ne manque pas d'effrayer bien des analystes du droit ou de la politique, comme Capurso (1977) et Pappalardo (1987). Ce dernier vient de terminer une analyse de la «magistrature démocrate» activiste et gauchiste au sein de l'association nationale des magistrats.

De toute évidence, les partis politiques italiens ne se sont pas encore entendus pour créer un système judiciaire politiquement neutre. LaPalombara (1986, p. 227) nous livre l'observation suivante:

Les magistrats sont regroupés en associations professionnelles où on peut nettement reconnaître les colorations politiques: aile gauche, aile centriste et aile droite. Nous en venons donc à la conclusion que le pouvoir judiciaire lui-même est guidé très consciemment, et certains disent très cyniquement, par une idéologie qui favorise un groupe ou un parti politique au détriment des autres.

Ainsi, depuis l'unification du pays, ceux qui ont une formation juridique font l'objet d'une protection et d'un certain contrôle par les partis politiques, qu'ils choisissent, après leurs études, d'entrer dans l'administration, d'exercer privément ou d'accéder à la magistrature. En outre, les juges sont surmenés et sous-payés et il y a beaucoup de chômage parmi les diplômés en droit. Il existe quelques grandes firmes de type américain au service des entreprises, mais elles ne sont pas caractéristiques de la profession d'avocat dans son ensemble.

Pour ce qui est des *ingénieurs* italiens, on pourrait dire qu'ils ont une histoire glorieuse de réussites individuelles (les aqueducs romains, le Panthéon, Léonard de Vinci, le Vatican, etc.). Toutefois, comme l'a montré Bugarini (1988), la profession a été lente à se démarquer de l'architecture et de l'arpentage. C'est Napoléon qui a apporté en Italie le modèle des

Grandes Écoles d'élite pour les ingénieurs. Au moment de l'unification du pays, ces écoles ont été rattachées au nouveau réseau national d'universités publiques. Toujours considérés comme membres d'une profession d'élite dans le modèle français, mais non dans le modèle britannique ou américain, les premiers ingénieurs italiens ont été étroitement associés aux travaux publics (routes, ponts, voies ferrées) comme en France. Contrairement aux ingénieurs français, cependant, les diplômés ne se sont pas dirigés vers des postes administratifs et ne sont pas devenus non plus une élite technocratique au sein de l'État. Comme dans le nouvel État allemand, ce sont les avocats qui ont occupé cette fonction en Italie.

Par conséquent, avec le développement du capitalisme, l'association entre le génie et l'État a fait place à des emplois d'ingénieurs dans les entreprises du pays. Toutefois, l'avancement y était limité parce que l'entreprise italienne tendait à appartenir, plus souvent que dans les autres pays, à une famille qui la dirigeait et réservait les postes de haute direction à ses membres. C'est ce qui explique que, depuis la Seconde Guerre mondiale, ce groupe professionnel de diplômés universitaires occupe des postes intermédiaires et ne possède pas la structure ou le pouvoir d'une guilde; il est divisé en associations spécialisées auxquelles n'adhère qu'un petit nombre de membres et il n'est guère actif au sein des syndicats dans la plupart des régions. Un indice du faible statut de cette guilde est le fait qu'entre 1977 et 1983, le nombre de diplômés en génie faisant partie de l'ordre national des ingénieurs est passé de 26,2 % à 21,3 %. Des études de CENSIS (1981) sur la profession indiquent que les ingénieurs sont peu actifs en politique, dans les associations professionnelles ou dans les syndicats. Parmi les groupes italiens que nous étudions, ils sont les plus apolitiques.

L'Italie compte de nombreuses professions et l'histoire des relations de chacune avec l'État et le capital est différente. Tousijn (1988) conclut son analyse historique de ces relations en soulignant la participation active de l'État et du capital:

Notons surtout l'intervention des grandes entreprises et des associations professionnelles sur des marchés jadis réservés à des professionnels indépendants et isolés. Nous ne pouvons non plus ignorer la réapparition de la tendance de l'État à diriger lui-même de nombreux services professionnels, afin d'amortir la crise actuelle de l'État providence. (1988, p. 54)

Cette opinion tend toutefois à minimiser le rôle des partis. Pour compléter l'observation de Tousijn et résumer peut-être le cas italien, on pourrait dire que si les partis politiques devaient perdre leur emprise sur l'État et sur des institutions comme les professions, celles-ci seraient peut-être en mesure d'acquérir une plus grande solidarité et de mieux fonctionner. Cependant, tant que le plan de carrière individuel au sein de l'État ou au sein d'une profession demeurera aussi étroitement relié à l'adhésion à un parti et à la protection de ce parti, la volonté d'agir collectivement des professions (et de l'État) pourrait demeurer faible. Il est possible que la très grave crise fiscale qui confronte l'État italien à notre époque l'oblige finalement à «mettre de l'ordre dans sa maison». Chaque profession serait alors obligée de s'unir davantage afin de lutter contre un État plus puissant.

Toutefois, pendant la période analysée, les professions italiennes semblent avoir été constamment divisées par les mêmes différences politiques qui ont affaibli l'État, et le système «particratique» d'intégration sociale favorise cette division. En dépit du tumulte et des conflits, les institutions sociales italiennes n'évoluent que lentement. À cause de la faiblesse de l'État, le capital ne peut utiliser efficacement celui-ci contre les professions. Il a évidemment d'autres moyens à sa disposition, comme l'embauche directe (ingénieurs). Ironiquement cependant, cette même faiblesse de l'État qui laisse la porte ouverte aux combines de l'industrie et aux abus des grandes familles, empêche le capital d'utiliser l'État pour atteindre des objectifs spécifiques.

LE CAS DE LA FRANCE: UN ÉTAT FORT ET DES PROFESSIONS QUI EN SONT LES CLIENTS

Contrairement à l'Italie, l'État central français est fort. La centralisation amorcée par Colbert et Louis XIV et renforcée par les Jacobins pendant la Révolution, s'exerce grâce à un système de préfets qui permet à Paris d'administrer les régions (bien que ce système ait subi quelques modifications dans les années 70) et grâce au vaste pouvoir de taxation que se

réserve l'État central (Badie et Birnbaum, 1979, pp. 173-188). Fait plus important encore, les Français acceptent la légitimité, l'autorité et le pouvoir de l'État central dans la mesure même où les Italiens s'y refusent. En outre, les Français sont, selon l'expression de Tilly (1986), «un peuple querelleur». Les divers partis politiques finissent toujours par se scinder avec le temps, faisant de la bureaucratie centrale le seul lieu solide de continuité.

Au cours de la période que nous étudions, le Front populaire des années 30 a fait place au régime de Vichy, imposé par les Nazis mais avec la collaboration active de la droite et de l'Église (Paxton, 1972; Kuisel, 1981). La France vichyste a créé des «comités ouvriers-patronaux» qui n'ont pas survécu à la guerre, et aussi des ordres professionnels qui, eux, ont survécu. Ces organismes publics, établis au sein de l'État sous la tutelle du ministère approprié à chaque profession, accordent un monopole d'exercice aux médecins, aux dentistes, aux sages-femmes, aux pharmaciens, aux comptables, aux arpenteurs, aux vétérinaires et aux architectes (Vagogne, 1984, p. 84). Le nouvel État d'après-guerre a reconnu la validité des ordres, alors que les partis politiques supprimés par Vichy (notamment la gauche) ont mis fin à l'expérience corporatiste dans l'industrie. Cependant, et c'est là une donnée fondamentale, les professions et le capital avaient tous deux perdu leur légitimité et l'appui social, par suite de leur collaboration au régime de Vichy et cela a renforcé, au début de l'après-guerre, la position déjà solide de l'État.

Comme le montre Kuisel (1981, pp. 219-247), la planification économique en France a commencé sous l'égide des administrateurs du plan Marshall. De 1945 à 1952, Monnet a entrepris de déterminer les objectifs de production, de commerce et d'investissements du pays. avec l'aide d'une poignée de fonctionnaires, du ministre des Finances, de représentants des banques nationalisées et de quelques industries clés. En ce qui a trait à l'orientation des investissements, un tel modèle élitiste de planification sociale sectorielle ne pouvait exister que parce que les banques étaient régies directement par l'État (contrairement à la Grande-Bretagne où la Banque d'Angleterre ne pouvait pas être commandée de cette façon). L'État français nationalisa également des secteurs industriels spécifiques et orienta leur développement en fonction des objectifs désirés. C'est précisément parce que le capital avait perdu sa légitimité que la construction de l'économie politique d'après-guerre fut l'œuvre des acteurs suivants: un parti communiste fort (PCF), un État fort doté d'un mécanisme de planification centrale souple et complexe ainsi qu'un système bancaire nationalisé et centralisé. Un autre élément important était l'éthique technocratique bien acceptée socialement et instaurée depuis plus d'un siècle par les Grandes Écoles comme l'École polytechnique, l'École des ponts et chaussées et l'École des mines. Les diplômés de ces écoles avaient toujours occupé une place importante au sein de l'appareil étatique (Suleiman, 1979; Kosciusko-Morizet, 1973; Gaillard, 1987) et figuraient, dans bien des cas, parmi les planificateurs entourant Monnet. Un dernier élément d'importance était qu'à la différence de la Grande-Bretagne, cette planification centrale n'allait pas «contre les mœurs politiques» du pays.

Le capitalisme français a imposé à nouveau son pouvoir peu à peu, mais uniquement dans le cadre d'un État solidement établi. Hall souligne qu'après sa réussite initiale, la planification centrale finit par tourner court parce qu'elle devint le fait d'une élite au sein de l'élite qui n'était sensible qu'aux besoins des secteurs industriels où elle avait eu le plus de succès:

Une interpénétration croissante des hauts fonctionnaires et des cadres des grandes entreprises avait créé une puissante élite dont les carrières et les intérêts étaient profondément entremêlés, ce qui la rendait moins ouverte aux autres groupes sociaux. Parallèlement, comme ils dépendaient de la coopération des chefs d'entreprise pour mettre leurs nouvelles politiques industrielles en œuvre, les planificateurs étaient forcés de tenir compte des préoccupations de ces entrepreneurs. (Hall, 1986, p. 171)

Ainsi, d'importants secteurs du capital dépendaient de l'État et l'État, à son tour, en vint à dépendre d'eux. L'élément unificateur était les aspirations de carrières des planificateurs et des technocrates de chaque côté de la barrière entre l'État et le capital, et le va-et-vient constant des membres des deux groupes d'un côté à l'autre. Par la suite, le Marché commun relégua dans l'ombre le processus de planification intérieure. Cependant, en 1970, la France et son fonctionnariat technocratique d'élite étaient bien établis sous leur forme actuelle, qui ne s'est

pas modifiée avec le remplacement d'un gouvernement conservateur par un gouvernement socialiste (Dagnaud et Mehl, 1988). Au fil des événements, les professions françaises ont été fortement marquées par l'État qui a commencé peu à peu à les absorber et les a forcées à nouer avec lui des relations de client (afin de conserver sa marge de manœuvre). Elles ont été finalement entraînées dans une lutte concurrentielle, puisque le secteur de la profession employé par l'État pouvait concurrencer «après les heures de travail» le secteur qui exerçait à son compte une «profession libérale» à temps plein. Toutes ces tendances ont affaibli le pouvoir de négociation et la solidarité des professions.

Les médecins constituent notre premier exemple. Vers 1850, les médecins de Paris (et d'autres villes) exerçaient une médecine charitable dans les hôpitaux. Depuis le début du XIX^c siècle, les hôpitaux de Paris étaient devenus la Mecque mondiale de la médecine parce qu'ils avaient été les premiers à adopter une triple formation: cours magistraux, internat auprès des malades sous la direction de professeurs et recherches sur les corps des patients morts à l'hôpital (Ackerknecht, 1967). Cependant, comme le signale Groopman (1986), la puissante profession médicale des hôpitaux de Paris fut finalement mise au pas, dans la deuxième moitié du siècle, lorsque les hôpitaux changèrent de main. Ces institutions, qui appartenaient à des fondations privées, employaient des religieuses infirmières et bénéficiaient d'une certaine aide de l'Église, devinrent la propriété de la Ville de Paris, sous la main de fer du baron Haussman. Des réductions budgétaires et une supervision administrative «mirent les médecins au pas». Ces derniers perdirent la direction de l'administration hospitalière, tout en conservant leur statut de membres d'une «profession libérale» puisqu'ils se faisaient rémunérer à l'acte. Plus tard, le gouvernement de Vichy leur imposa le statut d'ordre. Cependant, l'ordre devint pour eux, comme pour les autres professions, un instrument de pression fort utile puisque chaque ordre est généralement sous la tutelle d'un ministère (le ministère de la Santé dans le cas des médecins) au sein duquel il est possible de former des alliances.

Il fut fort difficile de réformer le système médical français, de créer un régime national de santé, de faire des médecins attachés aux hôpitaux des employés salariés à temps plein et de contrôler l'exercice privé de la médecine au moyen de conventions établies entre l'État et les médecins d'une collectivité. Les premières tentatives au lendemain de la guerre échouèrent (Jamous et Peloille, 1970), alors qu'elles réussirent en Grande-Bretagne. Les recherches d'Immergut (1986) sur les raisons de l'échec initial de ces tentatives, puis de leur réussite par la suite, sont instructives. Dans les années 50, l'État seul ne pouvait parvenir à ce résultat puisque les professions avaient alors la haute main sur le Parlement. Lorsque la nouvelle Constitution de De Gaulle accrut le pouvoir exécutif (et celui de l'État central), les professionnels et les petits commerçants furent moins en mesure d'exercer des pressions, et De Gaulle imposa la réforme par décret. En outre, «... à la fin des années 50, les grands employeurs commençaient à réclamer des mesures d'austérité. Ils étaient prêts à sacrifier les intérêts de la profession médicale au profit d'un contrôle des dépenses et d'une rationalisation du système de sécurité sociale» (Immergut, 1986, p. 19). La conjoncture favorisa donc le passage du statut de membre d'une «profession libérale» à celui de cadre professionnel bien rémunéré de l'État (personnel salarié des hôpitaux) ou encore de praticien dans la collectivité placé sur la liste de paie de l'État et sous son contrôle financier. Les deux ailes politiques favorisaient du reste cette tendance. Selon Bezat (1987, p. 249), «... droite et gauche se rejoignent pour mener, certes avec des nuances et des degrés dans l'intensité, une politique qui ne peut conduire le corps médical qu'à un assujettissement quasi total aux contraintes économiques».

L'histoire des *professions juridiques* de la France est quelque peu similaire à celle de la Grande-Bretagne. Il est nécessaire de considérer chaque sous-profession et le développement différent de ses relations avec l'État et le capital. Les avocats et les notaires ont appartenu à un ordre bien avant les autres professions, et non par suite de la politique vichyste. Avant 1971, il existait des avocats (conseillers juridiques et plaideurs dans les cours inférieures), des avoués (plaideurs dans les cours supérieures) et des agréés (mandataires des parties au tribunal de commerce). C'est l'État qui a entrepris de fusionner ces professions, dans le cadre de son programme de «modernisation», avec la collaboration de certains de ces groupes et malgré l'opposition de certains autres, notamment des avoués (Tinayre, 1988). Il en est résulté «un nouvel avocat» (Hamelin et Damien, 1981).

La division du travail entre les professions juridiques françaises ressemble, sous certains aspects, à celle qui existe en Grande-Bretagne. Il est interdit aux avocats de travailler comme «conseiller maison» au sein des grandes entreprises et, même aujourd'hui, la plupart n'agissent que rarement comme conseils des grandes ou des moyennes entreprises. Cette tâche revient à une autre profession (les conseils juridiques et fiscaux) qui était assez méprisée par le barreau jusqu'au moment où, à la suite de la réforme de 1971, il devint évident que ces conseils bénéficieraient de leur propre ordre, d'un monopole approuvé par l'État et de plus en plus de pouvoir, de prestige et de revenus dans l'avenir. Ces avantages découlent de leur relation étroite avec le grand capital et des services qu'ils lui rendent. Toutefois, dans les années 80, un nouvel acteur professionnel est venu menacer cet avenir prometteur: il s'agit des grandes firmes internationales de comptabilité des États-Unis (les «Big Eight»), comme Arthur Anderson ou Coopers et Lybrand. Quant aux avocats, ils perdent leur pouvoir, car leur rôle commence à se limiter aux affaires criminelles, surtout pour des clients de la classe ouvrière et des pauvres, et ils sont rémunérés à même les fonds publics limités du système d'aide juridique. Ils appartenaient jadis à la fine fleur des professionnels français, car la France de la fin du XIX^e siècle était surnommée «la République des avocats» (Debré, 1984), mais ils semblent aujourd'hui condamnés au même sort que les «barristers» britanniques par rapport aux «solicitors», et pour les mêmes raisons.

En France, les notaires remplissent les fonctions qui sont celles des avocats américains n'appartenant pas à l'élite ou des «solicitors» britanniques en province: ils conseillent les familles, rédigent les testaments, liquident les successions et assurent les transferts de propriété. Nécessairement diplômés en droit, ils appartiennent à une profession différente. Les notaires ont réussi à maintenir leur pouvoir et leur solidarité parce que, selon Suleiman (1987), ils sont présents au sein de l'État à titre de fonctionnaires (avec des amis au ministère de la Justice) et aussi à l'extérieur de l'État à titre de praticiens privés. Ils ont le monopole privé d'une fonction publique. De très fortes pressions s'exerçaient pour que disparaisse ce monopole, mais le ministère s'est révélé un allié précieux au moment où le gouvernement Mitterrand négligeait sa mission originale, perdait son élan et faisait face à des problèmes plus graves qui détournaient son attention. Suleiman montre, en fait, qu'il est possible pour les membres d'une profession, même dans un État fort, de modifier à leur avantage leur relation de client avec cet État, en obtenant sa protection contre toute surveillance ou toute concurrence. À noter toutefois que la position des notaires au sein de l'État en fait des membres d'une «profession libérale» au statut différent, et ils pourraient être l'exception qui prouve la règle.

Pour résumer la situation des professions juridiques, disons que ceux qui sont très près du capital (conseils fiscaux et juridiques) ou de l'État lui-même (notaires) ont soit maintenu, soit accru leur pouvoir, leur autorité et leur richesse alors que ceux qui ont un statut professionnel indépendant, notamment les avocats, sont peut-être «prisonniers de leur passé glorieux» (Trai Le, 1982). Tous les hommes de loi, notamment les avocats, sont conscients de ces nouvelles tendances et ils ont tenté de lutter contre elles, seuls ou avec d'autres professions dans le cadre de l'Union nationale des associations des professions libérales (UNAPL). On trouvera un excellent sommaire des analyses plutôt sociologiques qu'ils font de leurs problèmes dans le compte rendu d'un congrès national, tenu il y a plus de dix ans sous le titre Le «défi» de la profession libérale (Tinayre, éd., 1974).

Les ingénieurs représentent un troisième exemple des tendances qui existent en France. Pour comprendre la position élevée des ingénieurs dans le passé, il est indispensable de se rappeler que quelques Grandes Écoles de génie très fermées ont représenté (et représentent toujours) une option prestigieuse face aux facultés du réseau universitaire. De 1850 jusqu'à environ 1945, les diplômés de ces écoles ont été non seulement les artisans de l'infrastructure de l'État (routes, voies ferrées, centrales électriques, réseaux de transport), mais ils ont aussi occupé les secteurs clés de l'État, notamment le ministère des Finances. Pendant cette période, le prestige des diplômés les plus brillants (qui portaient au début un uniforme à titre de membres d'un corps paramilitaire) a rejailli sur la petite profession dans son ensemble (Weiss, 1982).

Dans l'entre-deux-guerres, la politique a commencé à scinder la profession en une aile pro-capitaliste, qui s'est jointe à un nouveau syndicat de cadres (Confédération générale des

cadres), et en une aile pro-ouvrière (regroupant souvent des techniciens ainsi que quelques Écoliens malchanceux), qui s'est jointe à la gauche dans les grands syndicats ouvriers. La Seconde Guerre mondiale et le régime de Vichy, appuyé par l'Église, ont favorisé la CGC et entraîné la disparition des syndicats ouvriers et de la gauche (Boltanski, 1982; Descostes et Robert, 1984; Grelon, 1986). Dans les faits, de nouvelles études historiques révèlent une situation beaucoup plus complexe. Après la guerre cependant, la profession a commencé à évoluer par suite d'actions importantes entreprises par l'État. Tout d'abord, on assista à la montée de Grandes Écoles nouvelles qui n'étaient pas des écoles de génie, mais plutôt des écoles technocratiques axées sur les affaires, l'économie et la finance, comme l'École nationale d'administration (ÉNA). L'ÉNA et ses diplômés (les énarques) constituent aujourd'hui l'élite supérieure. Fait encore plus important, après la guerre, l'État rendit possibles la multiplication des ingénieurs de même que l'existence d'une formation de technicien en génie, en créant, dans plus de quarante universités, des programmes polytechniques de deux ans et en ouvrant une pléthore de «petites écoles» spécialisées. En conséquence, la profession n'est plus composée d'une élite restreinte ayant reçu une formation paramilitaire dans une Grande École, mais elle est devenue une profession de masse dont les membres travaillent dans le secteur privé plutôt que dans le secteur public, sauf dans les domaines des transports et de l'énergie. Toutefois, un diplômé de l'École polytechnique, de l'École des ponts et chaussées ou de l'École des mines demeure évidemment assuré d'une belle carrière.

Lorsqu'il a étudié deux usines françaises (une entreprise traditionnelle et une entreprise de haute technologie), Crawford (1985) a constaté que la majorité des ingénieurs étaient au bas de l'échelon administratif intermédiaire, qu'ils faisaient partie des cadres, mais que seulement un très faible pourcentage appartenaient à des syndicats conservateurs comme la CGC et que seulement dix pour cent étaient membres d'associations d'ingénieurs. De 1850 à 1945, le pouvoir et le prestige des ingénieurs provenaient des associations reliées aux Grandes Écoles, notamment «L'Amicale des anciens élèves de l'X» (École polytechnique). Dans les années 80, toutefois, la grande majorité des ingénieurs ne peuvent se vanter de tels antécédents scolaires et ne se joignent pas aux amicales des petites universités françaises où ils ont obtenu leur diplôme. Aujourd'hui, ce sont des diplômés de l'ÉNA, qui ont reçu une formation en finance et en affaires et qui ont travaillé au ministère des Finances, qui remplacent les ingénieurs à la tête des grandes entreprises françaises.

Par conséquent, les possibilités d'avancement dans la nouvelle profession de génie ouverte à la masse sont plutôt similaires, ou même quelque peu inférieures, à celles qui existent dans les autres pays de l'Europe de l'Ouest. Cette absence de mobilité professionnelle n'a pourtant pas entraîné un mouvement vers la gauche: Crawford n'a guère retrouvé, chez les ingénieurs des entreprises étudiées, l'idéologie d'une «nouvelle classe ouvrière». À toutes les époques, c'est l'État qui a décidé du sort des ingénieurs. Au départ, il a créé pour eux, à ses frais, des Grandes Écoles dont il contrôlait les effectifs par des examens. De nouvelles priorités, établies de concert avec le capital, ont entraîné la décision d'ouvrir le génie à la masse. L'État était en mesure de changer d'idée et de décider que ceux qui constitueraient désormais la nouvelle élite de la France seraient des diplômés en gestion et en économie plutôt qu'en génie, et c'est ce qu'il a fait.

En définitive, l'État français concurrence de plus en plus directement les «professions libérales». L'UNAPL a été créée pour combattre cette action. Dans un document intitulé «La concurrence déloyale des services publics», l'Union démontre que l'État ferme les yeux lorsque ses employés professionnels permanents travaillent au noir dans le secteur privé (ce qui est techniquement illégal) et n'exigent parfois que la moitié des honoraires de ceux qui exercent privément à temps plein (UNAPL, 1980).

Pour résumer la situation en France, disons que l'État accroît de plus en plus son action et son contrôle sur les professions savantes en intervenant directement et en utilisant son pouvoir pour modifier les conditions de travail ou pour faire d'une profession d'élite une profession de masse. L'État est suffisamment fort pour exiger que ceux qui désirent ses faveurs travaillent sous sa «tutelle». Des relations de client peuvent offrir des avantages à certaines professions, comme le notariat. Cependant, l'action de l'État est centrée sur l'État, et l'État est centralisé de plus en plus dans le pouvoir exécutif. Face à des partis de gauche qui

s'affaiblissent ou qui renoncent à leur militantisme une fois au pouvoir, on pourrait assister, dans l'avenir, à des actions plus énergiques de l'État et du capital contre les professions qui gênent le grand capital et à une lente ascension des professions ou des segments des professions qui lui sont utiles.

4. PERSPECTIVE COMPARATIVE: LA PROFESSION FACE AUX ÉTATS

Ce n'est que dans une perspective comparative que nous pouvons commencer à discerner les processus qui ont influé sur le pouvoir de guilde d'une profession donnée, c'est-à-dire sur sa capacité de régir sa formation, ses effectifs, ses relations avec l'État, ses marchés (notamment le prix de ses services) et la division intraprofessionnelle du travail. Comme nous nous préoccupons ici du rôle d'une même profession dans différents pays, la question que nous devons nous poser est la suivante: Jusqu'à quel point le pouvoir, la solidarité et l'intégration du groupe demeurent-ils à peu près identiques pour une profession donnée, ne dépendant que de sa fonction sociale et de sa capacité primordiale de combler un besoin social? Si c'est «la politique de la compétence» (Krause, 1971, pp. 349-356) qui détermine entièrement le pouvoir d'une guilde professionnelle, le sort de cette dernière devrait être le même partout. Étant donné que la compétence médicale, les connaissances juridiques et le savoir technique sont passablement identiques dans les quatre pays étudiés, les différences que nous avons observées doivent être reliées, du moins en partie, à une évolution et à une orientation différentes du contexte de chaque profession.

Une autre façon d'analyser cette question est de considérer à nouveau le concept de «contrôle du marché» par une profession face à des clients potentiels ou réels (Larson, 1977), en utilisant nos données comparatives. La forme, l'ampleur et l'évolution de ce contrôle du marché ne peuvent être saisies dans une perspective dynamique sans une compréhension du rôle que l'État, le capital, ou les deux, en coordonnant ou non leur action, ont joué dans la création de ce marché, dans la fixation des prix et des services offerts et dans le maintien ou la transformation radicale de la structure et du rôle de la profession elle-même. L'analyse de chaque profession à tour de rôle peut nous faire entrevoir comment le contexte, de 1930 à aujourd'hui et surtout depuis 1960, a radicalement modifié le pouvoir collectif et la solidarité des membres des trois professions. Si ces professions ont conçu le «projet» de conserver ou d'étendre leur rôle, l'État et le capital ont de plus en plus formé eux aussi leurs propres projets. Ce sont ces derniers que nous devons tenter de comprendre; sinon, en observant uniquement un groupe professionnel, nous ne pourrions pas plus saisir ce qui lui est arrivé que nous ne pouvons suivre une compétition de «souque-à-la-corde» en observant une seule des deux équipes.

Si nous regardons d'abord la profession médicale, nous voyons que son évolution n'a pas été la même partout, justement parce que les contextes historiques et sociaux ont été beaucoup plus variés dans les années 30 que dans les années 80. Aux États-Unis, la profession médicale a construit son pouvoir à l'extérieur de l'État et elle a été en mesure de coopter les administrations régionales et de contrôler le droit d'exercice ainsi que la formation de nouveaux effectifs dans les universités. La Seconde Guerre mondiale n'a pas entraîné de modifications dans la structure de la profession, mais la crise financière qui persiste depuis 1960 a de plus en plus amené le capital à réclamer une nouvelle législation ainsi que des programmes de contrôle des coûts; ces derniers ont influé progressivement sur la capacité des médecins de régir leur propre milieu de travail, tandis que le pouvoir qu'a acquis le capital au Congrès a affaibli la capacité de l'American Medical Association de s'opposer à ces nouvelles tendances. L'État britannique, sous la pression des partis de gauche, a modifié la structure des services médicaux en créant, après la guerre, un Service national de santé. L'affaiblissement de la gauche et les attaques du gouvernement Thatcher contre le NHS ont entraîné une plus grande centralisation étatique, mais non la disparition du service, parce qu'il demeure très populaire auprès de la population. Même les tentatives de créer un système privé n'ont qu'un succès mitigé à cause des préférences des citoyens.

En France, la profession médicale s'est opposée à une modification de ses structures aussi longtemps qu'une centralisation des pouvoirs de l'État par De Gaulle et que les pressions

croissantes du capital organisé n'ont pas détruit son pouvoir de guilde et remplacé le marché qu'elle contrôlait par un marché contrôlé par l'État. Ce n'est qu'en Italie, où l'État est faible, qu'une tentative de contrôle du pouvoir de la guilde médicale, provoquée par une grave crise financière dans les années 70, s'est révélée infructueuse et a peut-être, en fait, renforcé le groupe professionnel au lieu de l'affaiblir.

Dans ces quatre pays, cependant, la médecine tend généralement à ne plus être une profession de petits entrepreneurs privés, mais de cadres professionnels. C'est précisément parce que le groupe professionnel américain n'avait pas de tradition de négociation avec l'État (alors que cette tradition existe quelque peu en Grande-Bretagne et très certainement en France et en Italie), qu'il n'était pas prêt à contrer l'action entreprise par l'État au cours de la période 1970-1988. La scission entre fonctions publiques ou quasi publiques (conseils d'agrément, ordres, ordini) et syndicats de négociation, qui est courante dans un contexte d'État providence, ne se retrouve pas aux États-Unis. À défaut de syndicats ou d'associations professionnelles ayant un pied dans l'appareil étatique, les médecins américains se sont formés en groupes de pression qui ont été facilement muselés à Washington lorsque l'enjeu est devenu la rentabilité du capital. Il y a donc eu partout une perte de contrôle du marché, mais pour comprendre au profit de qui et dans quelles conditions, il faut «réintroduire l'État» dans l'analyse.

La profession juridique, qui n'a pas le même rôle social que la médecine, nous offre une perspective différente des tendances, manifestées dans les quatre pays par l'État, par le capital ou par l'État et le capital ensemble, à s'attaquer de manière plus importante aux privilèges de cette guilde professionnelle. Dans chacun des pays, il existe au sein de la profession juridique, d'une part, une élite dont les fonctions consistent de plus en plus à conseiller et à servir les grandes et moyennes entreprises et, d'autre part, une majorité de membres offrant des services professionnels (contrats de mariage, divorces, testaments, transferts immobiliers), qui peuvent être également offerts à certains endroits par des professions non juridiques. En outre, comme les avocats participent véritablement, à titre d'«officiers ministériels» ou de «procureurs», au fonctionnement de l'État et comme beaucoup sont membres de leur parlement national, la profession possède des «amis» à l'intérieur de l'État, ce qui n'est habituellement pas le cas de la profession médicale, surtout depuis quelques années.

Toutefois, il existe de nettes différences dans l'évolution et le pouvoir de la profession juridique. Dans les quatre pays étudiés, la nature du système juridique lui-même est importante. Il peut s'agir d'un système de droit civil, où le juge et le tribunal occupent une position centrale tandis que le rôle de l'avocat demeure limité, ou d'un système de «common law», où le juge doit s'en tenir à la jurisprudence et où les avocats jouent un rôle clé, soit en créant de nouvelles règles de droit (en présentant, pour une partie ou l'autre, des arguments entre lesquels le juge devra trancher), soit en formant un bassin de candidats aux postes de juges. Cohen-Tanugi (1985) fait ressortir la différence fondamentale entre le système français (ou italien), d'une part, et le système américain (et aussi britannique dans une certaine mesure), d'autre part. Dans les systèmes français et italien, les juges administrent la justice en s'appuyant sur la règle générale de droit et ne sont pas prisonniers de la jurisprudence. Les jugements antérieurs n'ont pas force de loi et ne sont souvent pas consignés. Dans les systèmes américain et britannique, le rôle de l'avocat est élargi parce que les jugements des cours supérieures font loi comme les lois elles-mêmes et que l'interprétation originale de cette jurisprudence et de ces lois devient un art complexe pour l'avocat.

Il n'est donc pas étonnant que les avocats aient joué un rôle important dans le développement du capitalisme aux États-Unis et en Grande-Bretagne, puisque la place faite à l'interprétation de la loi accroît, dans les entreprises, la nécessité de disposer d'un personnel juridique, ne serait-ce que pour leur protection. Le rôle de l'avocat de Wall Street, de Boston ou de Washington s'est élargi tout naturellement avec le développement du capitalisme; après 1960, la collaboration accrue entre l'État et le capital a rendu encore plus nécessaire la présence de l'avocat à titre de «courtier» ou de «marieur» entre les deux institutions.

La profession juridique ne joue pas un tel rôle sur le continent européen. En France, ce sont les diplômés des Grandes Écoles, plutôt que les avocats, qui relient l'État et le capital et, en Italie, ce sont les partis politiques qui remplacent les avocats ou les ingénieurs dans ce rôle. Néanmoins, on peut noter dans ces pays une tendance à la prolétarisation du praticien

solitaire qui offre des services personnels parce qu'il y a une surproduction d'avocats et parce que des professions concurrentes lui volent sa clientèle. La situation se modifie également pour l'élite puisque les secteurs capitalistes préfèrent embaucher leurs propres conseillers et négocier collectivement au détriment de l'élite établie. La France, qui s'enorgueillissait de posséder une profession juridique «pure» et décentralisée, axée selon la tradition sur les services personnels, possède maintenant un Syndicat national des avocats. En Grande-Bretagne, Abel (1988) conclut son analyse des changements qui touchent la profession de «barrister» et de «solicitor» en laissant entrevoir une tendance similaire:

(Les avocats dans l'ensemble) se retrouvent opposés à l'État et aux grands employeurs privés et ils recourent davantage à un cadre syndical ou corporatif. Un marché de services juridiques où les principaux acteurs ne sont plus des individus exerçant privément et leurs associations professionnelles, mais plutôt des producteurs collectifs, des consommateurs collectifs, des institutions universitaires et un État très interventionniste, deviendra visiblement de plus en plus dissocié de l'image que la profession se fait d'elle-même. (1988, p. 308)

En règle générale, une perspective comparative fait donc ressortir le rôle croissant que joueront le capital et l'État à l'avenir à l'égard de la profession juridique, en cooptant son élite et en marginalisant le gros des membres offrant des services personnels. Le fossé au sein de la profession, qui s'était élargi entre les années 30 et 60, est devenu un véritable gouffre à partir des années 60, au point où les deux groupes semblent presque appartenir à des professions différentes.

Parmi les trois professions analysées et en regard de presque tous les indices de pouvoir et de force collective, les ingénieurs sont ceux qui sont le moins en mesure de régir leur formation, leurs conditions de travail et leur avenir. Une perspective comparative peut toutefois expliquer les différences entre eux et les causes de celles-ci. En France et en Italie, avant la seconde révolution industrielle, le génie était une profession créée par l'État et dont les membres étaient fonctionnaires. Les ingénieurs constituaient une petite élite dans les deux pays et, en France, ils appartenaient à un corps paramilitaire. Le passage d'un statut public et militaire à un statut civil au sein d'entreprises capitalistes a donc provoqué une crise dans la profession, une perte de rang social et de prestige. Cette mutation de la profession, combinée à une position ambiguë «entre les classes», a provoqué une crise d'identité et une division entre les groupements de gauche et de droite, encore plus en Italie qu'en France. Au lendemain de la guerre, l'État et l'industrie ont planifié et créé, dans les deux pays, une profession de masse devant collaborer à la reconstruction industrielle, et les groupes d'ingénieurs n'ont joué qu'un rôle mineur dans ce processus.

La situation aux États-Unis était, comme nous l'avons vu, totalement différente. Bien qu'au départ, les ingénieurs aient énormément collaboré à la réalisation des travaux publics et à la création de l'infrastructure, c'est le capital qui a joué le rôle principal. De grands industriels et de grandes entreprises ont créé des écoles universitaires de génie (comme MIT, Renssalaer et Carnegie-Mellon), ont constamment financé leurs recherches et ont aussi embauché la grande majorité des diplômés. Au début du siècle, une minorité d'ingénieurs (dans les universités) a bien tenté de faire de la profession une sorte de guilde indépendante, mais les bailleurs de fonds des universités ont fait échouer cette tentative (Layton, 1971). La mobilité professionnelle, qui permettait à certains ingénieurs d'accéder à des postes administratifs, et la cooptation de leurs petites associations professionnelles par d'anciens ingénieurs agissant maintenant à titre de hauts gestionnaires au sein des entreprises capitalistes, ont affaibli l'aptitude de la profession à se gouverner un jour elle-même. Enfin, la révolution informatique des années 70 et 80, particulièrement marquée aux États-Unis, a réduit le marché des emplois intermédiaires (dans le domaine de la conception et du développement) dont beaucoup peuvent maintenant être occupés par des techniciens plutôt que par des ingénieurs.

Le cas de la Grande-Bretagne illustre un autre type d'intervention du capital encore plus négatif. Jusque dans les années 80, les entreprises capitalistes ne cherchaient pas à embaucher des ingénieurs possédant un diplôme universitaire et, par conséquent, peu de liens se sont noués entre l'industrie et l'université. En outre, des études récentes indiquent qu'encore aujourd'hui, la possession d'un diplôme de génie n'est pas un avantage dans une entreprise.

Cette attitude traditionaliste et antichangement a finalement suscité, sous le gouvernement Thatcher, une tentative de l'État visant à tisser des liens plus étroits entre l'industrie et le génie. Il pourrait en résulter une augmentation des possibilités de carrières pour les diplômés britanniques, mais cela ne renforcera pas le pouvoir du groupe professionnel.

Dans tous les pays, qu'ils soient dotés d'un modèle centré sur l'État, comme la France et l'Italie, ou d'un modèle centré sur le capital, comme les États-Unis et la Grande-Bretagne, on note une tendance à favoriser le second modèle, c'est-à-dire un groupe qui n'a pas la structure d'une guilde, mais le statut de «cadre» dans l'entreprise capitaliste. La seule exception était la France parce que l'État avait décidé de considérer la formation d'ingénieur dans une Grande École comme l'antécédent par excellence pour accéder aux postes de hauts fonctionnaires. Révisant ensuite sa position, l'État a créé l'ÉNA et favorisé les études en économie, en gestion et en politique, tout en collaborant avec l'industrie pour offrir une formation de base à la masse dans les secteurs de génie dont la France avait besoin. Les diplômés ont alors occupé des postes subalternes et intermédiaires dans l'industrie française.

Professions/État/Capital
Sommaire de la situation dans les années 80

Paramètres d'analyse	É-U. M A I	GB M A I	France M A I	Italie M A I
ÉTAT				
Centralisation	_	0	+	0
Pouvoir sur les régions	0 / -	Õ	+	_
Pouvoir sur les groupes prof.	0	+ 0 0	+ 0 +	_
Intégration intra-étatique	+	+ 0 0	+	0
Légitimité reconnue	+ / 0	+	+	_
Marge de manœuvre face au capital		0	+	0
État providence complet	_	+	+	+ / 0
Contrôle du système universitaire	- / 0	+	+	+
CAPITAL				
Pouvoir direct sur les professions	0 0 +	- 0 +	0 - +	0 - +
Pouvoir indirect sur les professions par				
l'entremise de l'État	+ - 0	+	+	0 - +
Forte planification avec l'État	-	_	+	0
Vaste secteur semi-public	_	0	0 / +	+
PROFESSIONS				
Solidarité du groupe	0 + -	+ 0 -	0 + -	0
Adhésion aux ass. professionnelles	+ 0 -	0 0 -	_	0
Structure hiérarchique (élite/masse)	0 + -	+ + -	+	+
Division des secteurs public/privé*		- + -	+ - +	+ +
Influence des partis politiques	- 0 -	_	0 0 -	+ + -
Formation à l'université	+	-	+	+
Limitation des effectifs par la profession	+	+ + -		-
Limitation des effectifs par l'État	_	+	+ + -	
Pourcentage de chômage et sous-emploi	- + -	0	0 0 -	+
Propriété professionnelle des pratiques	+ + -	- + -	0 + -	+ + -
Dépendance vis-à-vis le financement public	0	+ 0 -	+ 0 0	+ - 0
Conseils d'agrément étatiques	+ + 0	_	+	+
Profonde division en classes sociales		+ + -	_	+ + -
Syndicalisation/organisation	_	0 - +	+ + 0	+ + -

Symboles: + = élevé; 0 = moyen; - = bas

M = médecins; A = avocats; I = ingénieurs

Un seul symbole dans une colonne en regard d'une variable vaut pour tout le pays.

^{* «—»} peut indiquer des activités surtout publiques ou surtout privées.

Les données justifiant ces notations se retrouvent dans le texte de l'article et dans les monographies de la bibliographie.

5. CONCLUSIONS

Notre première conclusion saute aux yeux. Comme la sociologie politico-historique comparative du pouvoir des groupes professionnels est un nouveau champ de recherche, beaucoup d'autres études sont nécessaires avant que nous puissions parvenir à des conclusions fermes. Toutefois, les recherches effectuées jusqu'à maintenant, dont cet article ne présente qu'une petite partie, ainsi que le modèle d'analyse utilisé, laissent fortement entrevoir ces conclusions, à la condition que les travaux futurs confirment les tendances que nous avons décelées.

La première de ces conclusions est la suivante: de même que des guildes d'artisans n'ont pu se former dans certaines villes médiévales où il existait de fortes guildes de marchands, et de même que ces guildes ont disparu plus rapidement dans les États forts que dans les États faibles, on peut dire qu'aujourd'hui, la structure de l'État et la relation entre le capital et l'État influent fortement sur le pouvoir des guildes professionnelles (Thrupp, 1963, Black, 1984). Il est nécessaire de comprendre la relation de chaque profession avec le capital et avec l'État au cours des époques. Dans le cas de la profession médicale, le capital intervient politiquement pour la mettre au pas et commence à détruire son organisation et son pouvoir de guilde en utilisant le pouvoir qu'il détient dans le processus politique. Ce n'est que dans un État faible, qui ne peut par conséquent exécuter les ordres du capital, que la profession pourra résister à long terme, quoique cela ne soit pas certain. La profession juridique est reliée aux individus et aussi aux institutions. Le segment de la profession ou la sous-profession qui sert les intérêts du monde des affaires tend à conserver son autonomie et pourra même accroître son pouvoir et son influence. Le segment de la profession ou la sous-profession qui se spécialise dans les plaidoiries ou les services personnels a eu tendance à être perdant, surtout lorsque son histoire et sa tradition l'empêchaient de servir les intérêts du capital. Les ingénieurs n'ont jamais eu de structure de guilde. Ils ont été, à l'origine, soit un corps d'État (France et Italie), soit des employés du capital (É.-U. et Grande-Bretagne), mais avec les années, la situation des ingénieurs français et italiens a eu tendance à se rapprocher de celle des ingénieurs américains et britanniques. Ainsi, l'idéal de servir la population, s'il a déjà un jour motivé les professionnels et leur groupe tout entier, devient de plus en plus difficile à atteindre lorsque la rationalisation et le profit capitalistes deviennent les facteurs prédominants qui déterminent, à l'échelle internationale, l'avenir de la médecine, du droit et du génie. Il y a là une raison de s'inquiéter.

Une seconde conclusion est la nécessité de réintroduire l'État dans l'analyse. L'organisation des relations de l'État avec le capital et avec les professions semble se dessiner différemment selon les États. C'est ainsi que le capital a dominé l'État américain et est intervenu au sujet des professions, comme au sujet d'autres questions d'intérêt, en choisissant un organisme étatique approprié pour exercer son action. En Grande-Bretagne, la scission entre la profession et l'université, entre l'université et le capital, entre les secteurs de production et les instruments financiers de l'État, a laissé les professions libres d'agir dans les années 30. Après la guerre cependant, lorsque la gauche a forcé l'État à fournir certains services et lorsque, par la suite, le gouvernement Thatcher a commencé à «rassembler les morceaux», l'État a été en mesure d'intervenir dans l'activité des professions. En France, l'État a établi des relations de client avec le capital et les professions. À l'heure actuelle cependant, on assiste à une plus grande centralisation du pouvoir dans le système exécutif, au détriment d'institutions traditionnellement fortes comme les «professions libérales» et les petits commerces. En Italie, la «particratie» s'occupe de l'organisation de l'État, des professions et du vaste secteur semi-public. Le capital ne peut utiliser cet État faible contre les professions, et l'État est trop faible pour agir de sa propre initiative.

Notre troisième conclusion est que l'action des partis politiques a une grande importance dans l'analyse du pouvoir des groupes professionnels. Elle nous aide à comprendre les diverses relations entre l'État, le capital et les professions. Les effets de la présence ou de l'absence (comme aux États-Unis) d'un parti de gauche au cours de l'histoire, ainsi que les effets de l'idéologie spécifique de la gauche (en France par rapport à la Grande-Bretagne) transparaissent dans le type de relations que nouent l'État et le capital et dans la façon dont ces relations

influent sur le pouvoir et l'autonomie des guildes professionnelles. Le cas de l'Italie illustre à l'extrême une dimension présente dans tous les pays étudiés.

Notre quatrième conclusion est que le temps (le temps historique) est absolument indispensable à la compréhension de la montée et du déclin du pouvoir des groupes professionnels. Des monographies sous forme d'«instantanés», si impeccablement documentées qu'elles soient, ne peuvent nous donner une vue dynamique. Il est nécessaire d'adopter une approche historique dans l'étude du contexte organisationnel de la guilde professionnelle afin de comprendre quand et pourquoi une profession connaît une ascension ou un déclin dans la structure nationale du pouvoir et dans sa capacité de régir son propre travail. Si, dans les pays étudiés, l'ère du «laissez-faire» capitaliste a permis à certaines professions d'asseoir leur pouvoir de guilde et de régir leur travail et leurs honoraires, l'ère du capitalisme avancé d'après-guerre, marquée par la collaboration de l'État et du capital, a totalement transformé l'environnement, le contexte dans lequel fonctionnent les professions. En outre, la crise du système capitaliste, à partir des années 70 jusqu'à aujourd'hui, aura peut-être d'autres conséquences dans l'avenir, notamment pour la médecine.

Disons en terminant que les résultats de nos recherches jusqu'à maintenant nous font énormément douter de l'assertion de ceux qui affirment que «connaître, c'est pouvoir» et que les professions seront toujours puissantes parce qu'elles possèdent des compétences indispensables. Logiquement, nous devons supposer que, de 1930 à 1988, les professions qui nous intéressent ici se sont au moins très bien défendues quant à la quantité de connaissances ésotériques qu'elles maîtrisent. Par conséquent, le «pouvoir de la connaissance» ne peut expliquer la montée ou le déclin du pouvoir des professions en tant que groupes ou sur le marché du travail, dans la vie professionnelle collective et individuelle. Il nous faut plutôt connaître la structure spécifique de chaque État et de chaque profession, la solidarité interne et l'histoire de chacun ainsi que l'histoire de ses relations avec le capital. En sociologie des professions, entrevoir comment, quand et pourquoi une chose se produit, c'est au moins un point de départ dans une nouvelle direction.

BIBLIOGRAPHIE

ABEL, Richard L., The Legal Profession in England and Wales, Oxford, Blackwell, 1988.

ABEL-SMITH, Brian et Robert STEVENS, Lawyers and the Courts, Cambridge, Harvard University Press, 1967. ACKERKNECHT, Erwin H, Medicine at the Paris Hospital, 1794-1848, Baltimore, Johns Hopkins University Press, 1967.

AUERBACH, Jerold, *Unequal Justice. Lawyers and Social Change in Modern America*, New York, Oxford University Press, 1976.

BADIE, Bertrand et BIRNBAUM, Pierre, Sociologie de l'État, Paris, Grasset, 1979.

BAGNASCO, Arnaldo, «Perche diventà importante l'analisi sociale territoriale», *Inchiestà*, vol. 10, juillet-octobre 1980, pp. 31-36.

BARBALGLI, Marzio, Disoccupazione intelletuale e sistema scolastico in Italia, Bologne, Il Mulino, 1974, traduction en anglais de Robert Ross, Education for Unemployment: Politics, Labor Markets and the School System in Italy, 1859-1973, New York, Columbia University Press, 1982.

BASSANINI, Franco, Le regioni fra Stato e communità locali, Bologne, Il Mulino, 1976.

BENSON, Henry (président), Royal Commission on Legal Services. Final Report, Londres, HMSO, 1979.

BERGER, Suzanne (éd.), Organizing Interests in Western Europe, Cambridge, Cambridge University Press, 1981. BERLANT, Jeffrey L., Profession and Monopoly. A Study of Medicine in the United States and Great Britain, Berkeley, University of California Press, 1975.

BEZAT, Jean-Michel, les Toubibs. Radioscopie du corps médical, Paris, Lattès, 1987.

BLACK, Anthony, Guilds and Civil Society in European Political Thought from the Twelfth Century to the Present, Londres, Methuen, 1984.

BOLTANSKI, Luc, les Cadres: formation d'un groupe social, Paris, Éditions de Minuit, 1982.

BOWLES, Samuel, Herbert GINTIS, Education in Capitalist America, New York, Basic Books, 1976.

BUGARINI, Fabio, «Ingengneri, architetti, geometri: la lunga marcia delle professioni tecniche», dans Tousijn 1988, pp. 305-335.

CAPURSO, Marcello, I Giudici della reppublica. Giudici soggetti alla legge o giudici di fronte alla legge?, Milan, Edizioni di Communità, 1977.

CARLIN, Jerome, Lawyers on their Own, New Brunswick, Rutgers University Press.

CARUSO, Saverio, Il Medico della corporazione o la socialità privata, Milan, Feltrinelli, 1977.

- CENSIS, I nuovi Ingengneri: percorsi formativi degli ingengneri elletrotecnici ed elettronici, Rome, CENSIS, 1981. CLARK, Burton, Academic Power in Italy. Bureaucracy and Oligarchy in a National University System, Chicago,
- Univ. of Chicago Press, 1977.
- The Higher Education System. Academic Organization in Cross-National Perspective, Berkeley, Univ. California Press, 1983.
- -----, (éd.) Perspectives on Higher Education. Eight Disciplinary and Comparative Views, Berkeley, Univ. California Press, 1984.
- ------, (éd.) The Academic Profession. National, Disciplinary, and Institutional Settings, Berkeley, Univ. California Press, 1987.
- COHEN-TANUGI, Laurent, le Droit sans l'État. Sur la démocratie en France et en Amérique, Paris, Presses Universitaires de France, 1985.
- CRAWFORD, Stephen, The Work of French Engineers in Traditional and Advanced Industries, Thèse de doctorat, Columbia Univ., 1985.
- DAGNAUD, Monique et Dominique MEHL, l'Élite rose. Sociologie du pouvoir socialiste, 1981-1986, Paris, Éditions Ramsay, 1988.
- DEBRÉ, Jean-Louis, les Républiques des avocats, Paris, Librarie Académique, Perrin, 1984.
- DERBER, Charles, «The Proletarianization of the Professional A Review Essay», dans Charles Derber, éd., Professionals as Workers: Mental Labor in Advanced Capitalism, Boston, G.K. Hall, 1982.
- DERBYSHIRE, Robert C., Medical Licensure and Discipline in the United States, Baltimore, Johns Hopkins Univ. Press, 1969.
- DESCOSTES, Marc et Jean-Louis ROBERT, Clefs pour une histoire du syndicalisme cadre, Paris, Éditions ouvrières, 1984.
- ENGEL, Arthur, «The English Universities and Professional Education», dans Konrad Jarausch, éd., *The Transformation of Higher Learning 1860-1930*, Chicago, Univ. of Chicago Press, 1983, pp. 293-305.
- EVANS, Peter B., Dietrich RUESCHEMEYER et Theda SKOCPOL, Bringing the State Back In, Cambridge, Cambridge University Press, 1985.
- FISCHER, Britta S., Engineers in the Salaried Petty Bourgoisie, thèse de doctorat, Washington University (St. Louis), 1980.
- FREIDSON, Eliot, Profession of Medicine, New York, Dodd. Mead, 1970.
- ------, Professional Dominance, New York, Atherton, 1970.
- Doctoring Together. A Study of Professional Social Control, New York, Elsevier, 1975.
- ------, Professional Powers, Chicago, Univ. of Chicago Press, 1986.
- GAILLARD, Jean-Michel, Tu seras président mon fils. Anatomie des grandes écoles et malformations des élites, Paris, Éditions Ramsay, 1987.
- GIGLIOLI, Pier Paolo, Baroni e burocrati: il ceto accademico italiano, Bologne, Il Mulino, 1979
- GILL, Derek, The British National Health Service. A Sociologist's Perspective Washington, (D.C.), D.H.S.S., 1980.
- GLOVER, Ian A. et Michael P. KELLY, Engineers in Britain. A Sociological Study of the Engineering Dimension, Londres, Allen and Unwin, 1987.
- GOUGH, Ian, The Political Economy of the Welfare State, Londres, Macmillan, 1979.
- GRAMSCI, Antonio, Selections from the Prison Notebooks, éd. et traduit par Quentin Hoare et Geoffrey Smith, New York, International Publishers, 1971.
- GRELON, André, (éd.) les Ingénieurs de la Crise: titre et profession entre les deux guerres, Paris, Éditions de l'École des hautes études en sciences sociales, 1986.
- GROOPMAN, Leonard, «Disciplining the Doctors: Republican Politics and the Paris Hospitals, 1870-1912», *Mimeo*, 1986
- HALL, Peter, Governing the Economy. The Politics of State Intervention in Great Britain and France, New York, Oxford Univ. Press, 1986.
- HALLIDAY, Terrence C., Beyond Monopoly. Lawyers, State Crises and Professional Employment, Chicago, University of Chicago Press, 1987.
- HALSEY, A. M. et M. A. TROW, The British Academics, Cambridge, Harvard Univ. Press, 1971.
- HAMELIN, Jacques et André DAMIEN, les Règles de la nouvelle profession d'avocat, Paris, Dalloz, 1981.
- HAZELL, Robert (éd.), The Bar on Trial, Londres, Quartet Books, 1978.
- HEINZ, John P. et Edward LAUMANN, Chicago Lawyers: The Social Structure of the Chicago Bar, New York, Russell Sage Foundation et American Bar Foundation, 1982.
- HIRSCHFIELD, Daniel, The Lost Reform. The Campaign for Compulsory Health Insurance in the U.S. from 1930 to 1943, Cambridge, Harvard University Press, 1970.
- IMMERGUT, Ellen, «The Political Economy of Private Medical Practice: The Swedish, French, and Swiss Cases», exposé devant l'American Political Science Association, août 1986.
- JAMOUS, H. et B. PELOILLE, «Changes in the French University-Hospital System», dans J. A. Jackson, éd., Professions and Professionalization, Cambridge, Cambridge University Press, 1970, pp. 111-152.
- JOHNSON, Terrence, Professions and Power, Londres, Macmillan, 1972.
- KEARNEY, Hugh, Scholars and Gentlemen: Universities and Society in Preindustrial Britain, Ithaca, Cornell University Press, 1979.
- KLEIN, Rudolf, The Politics of the National Health Service, Londres, Longman, 1983.
- KOGAN, Maurice et David KOGAN, The Attack on Higher Education, Londres, Kogan, Page, 1983.

KOENIG, Thomas et Michael RUSTAD, «The Challenge to Legal Education: Suffolk and the Night Law School Movement», Research in Law, Deviance, and Social Control, 1985, vol. 1, pp. 189-212.

KRAUSE, Elliott, The Sociology of Occupations, Boston, Little, Brown, 1971.

, «Giant Corporations Enter Cost Control Fray», Hospital Progress, décembre 1977, vol. 58, pp. 50-52.

, «Professions and the State in Eastern Europe: Theoretical Perspectives», exposé devant l'American Sociological Association. Chicago, août 1987.

———, «Doctors and the State: An Italian-American Comparison», dans Research in the Sociology of Health and Medical Care. Annual for 1987, New York, JAI Press, 1988.

, «Doctors, Partitocrazia and the Italian State, Milbank Memorial Fund Quarterly, 1988 (sous presse).

KUISEL, Richard F., Capitalism and the State in Modern France, Cambridge, Cambridge University Press, 1981.

LAPALOMBARA, Joseph, Democracy, Italian Style, New Haven, Yale University Press, 1987.

LARSON, Magali, The Rise of Professionalism, Berkeley, University of California Press, 1977.

LAYTON, Philip, The Revolt of the Engineers, Cleveland, Case-Western Reserve University Press, 1971.

MARMOR, Theodore, The Politics of Medicare, New York, Aldine, 1970.

MCKINLAY, John et Joan ARCHES, «Towards the Proletarianization of Physicians», International Journal of Health Services, 1985, vol. 15, no. 2, pp. 161-195.

, et John STOEKLE, «Corporatization and the Social Transformation of Doctoring», Mimeo, 1987.

MEDINA, Anna, «Modernizzione della medicina, burocratizzazione dell'assistenza e autonomia professinale» dans Piperno 1986, pp. 109-151.

MILIBAND, Ralph, The State in Capitalist Society, New York, Basic Books, 1969.

MILLERSON, Geoffrey, The Qualifying Associations, London, Routledge and Kegan Paul, 1964.

MONTESQUIEU, Charles Louis, l'Esprit des lois, 1748.

MOUNTFORD, James, British Universities, Londres, Oxford University Press, 1966.

NOBLE, David, America by Design. Science, Technology, and the Rise of Corporate Capitalism, New York, Oxford Univ. Press, 1977.

O'CONNOR, James, The Fiscal Crisis of the State, New York, St. Martin's Press, 1973.

OLGIATI, Vittorio, «Avvocati e notai tra professionalismo e mutamento sociale» dans Tousijn 1988, pp. 87-128. OPPENHEIMER, Martin, «The Proletarianization of the Professional», Sociological Review Monographs, vol. 20, 1072

ORZACK, Louis, «International Authority and National Regulation. Architects, Engineers, and the European Economic Community», Law and Human Behavior, vol. 7, no. 2-3, 1983, pp. 251-264.

PAPPALARDO, Sergio, Gli iconoclasti. Magistratura Democratica nel quadro della Associazione Nazionale Magistrati, Milan, Franco Angeli, 1987.

PARSONS, Talcott, «The Professions and Social Structure», dans *Essays in Sociological Theory*, Londres, Free Press, 1954, pp. 34-39.

PAXTON, Robert O., Vichy France: Old Guard and New Order, 1940-1944, 1972.

PERKOFF, Gerald, «Efficienza ed efficaccia de Servizio Sanitario: condizioni professionale e organizzativo-istituzionali», dans Giorgio FREDDI (éd.) Rapporto Perkoff: Salute e organizzazione nel Servizio Sanitario Nazionale, Bologne, Il Mulino, 1984, pp. 21-118.

PERUCCI, Robert et Joel GERSTL, Profession Without Community: Engineers in American Society, New York, Random House, 1969.

PIPERNO, Aldo, «Medici e stato in Italia» dans Pierpaolo DONATI, éd., La sociogia sanitaria, Milan, Franco Angeli, 1983, pp. 141-164.

_____, (éd.) La politica sanitaria in Italia, Milan, Franco Angeli, 1986.

PODMORE, David, Solicitors in the Wider Community, Londres, Heinemann, 1980.

POLLITT, Christopher, «The State and Health Care», dans Gregor McLENNAN et al., State and Society in Contemporary Britain, Cambridge, Polity Press, 1984.

POULANTZAS, Nikos, Pouvoir politique et classes sociales, Paris, Maspero, 1968.

PRANDSTRALLER, Gian Paolo, Gli avvocati Italiani, Milan, Communita, 1967.

, Avvocati e metropoli. Inchiesta sulla professione di avvocato nell'area lombarda, Milan, Franco Angeli,

READER, W. J., Professional Men. The Rise of the Professional Classes in Nineteenth Century England, New York, Basic Books, 1966.

REEVES, Peter, Are Two Legal Professions Necessary?, Londres, Waterlow, 1986.

RUESCHEMEYER, Dietrich, Lawyers and their Society. A Comparative Study of the Legal Profession in Germany and the United States, Cambridge, Harvard University Press, 1973.

——, «On the Power of Knowledge», critique d'un livre de Freidson (1986). Contemporary Sociology, juillet 1987, vol. 16, no. 4, pp. 461-463.

———, «Comparing Legal Professions Cross-Nationally: From a Professions-Centered to a State-Centered Approach», American Bar Foundation Research Journal, 1987, no. 3, pp. 415-446.

ROSS, Robert H., Reform Politics and Elite Perceptions in the Italian Transition from «Elite» to «Mass» Higher Education, these de doctorat, Yale University, 1987.

SAMPSON, Anthony, The Changing Anatomy of Britain, New York, Random House, 1982.

SECRETARY OF STATE FOR EDUCATION AND SCIENCE, The Development of Higher Education into the 1990s, Londres, HMSO, 1985.

SCHMITTER, Philippe, «Modes of Interest Intermediation and Models of Social Change in Western Europe», Comparative Political Studies, 1977, vol. 10, pp. 7-38.

SMIGEL, Erwin O., The Wall Street Lawyer: Professional Organization Man?, New York, Free Press, 1964. SMITH, Michael, Deregulation and the Medical Profession: The AMA, the FTC, and the Future of Professional Monopoly, thèse de doctorat, Northeastern University, 1983.

SPANGLER, Eve, Lawyers for Hire, New Haven, Yale Univ. Press, 1986.

SPOTTS, Frederick et Theodore WIESER, Italy: A Difficult Democracy, Cambridge, Cambridge Univ. Press, 1986. STARR, Paul, The Social Transformation of American Medicine, New York, Basic Books, 1982.

STEUDLER, François, «L'arbitrage entre les fonctions hospitalières du corps médical», l'Hôpital à Paris, Paris, GERES, 1981, pp. 43-50.

STONE, Deborah A., The Limits of Professional Power. National Health Care in the Federal Republic of Germany, Chicago, Univ. of Chicago Press, 1980.

SULEIMAN, Ezra N., les Élites en France, Paris, Seuil, 1979.

_____, les Notaires. Pouvoirs d'une corporation, Paris, Seuil, 1987.

THRUPP, Sylvia, «The Gilds», Cambridge Economic History, vol. 3, Cambridge, Cambridge Univ. Press, 1963, pp. 230-280.

TILLY, Charles, Big Structures, Large Processes, Huge Comparisons, New York, Russell Sage, 1985.

, The Contentious French, Cambridge, Harvard Univ. Press, 1986.

TINAYRE, Alain (éd.), le «Défi» de la profession libérale, Paris, Dalloz, 1974.

---, Entrevue, Paris, avril 1988.

TOUSIJN, Willem, «Medicina e professioni sanitarie: acesa e declino della dominanza medicale», Univ. di. Macerata, Mimeo, mai 1986.

, (éd.), Le libere professioni in Italia, Bologne, Il Mulino, 1988.

TRAN TRAI LE, «The French Legal Profession — A Prisoner of its Glorious Past?», Cornell International Law Journal, 1982, vol. 15, pp. 63-104.

UNION MONDIALE DES PROFESSIONS LIBÉRALES, Déclaration des Orgnisations, Paris, UNAPL, 1987.

UNION NATIONALE DES ASSOCIATIONS DES PROFESSIONS LIBÉRALES (UNAPL), À armes inégales. Les professions libérales et la concurrence déloyale des services publics, Paris, UNAPL, 1980.

VAGOGNE, Joseph, les Professions libérales, Paris, Presses Universitaires de France, Coll. Que sais-je, 1984.

VICARELLI, Giovanna, «Professioni e Welfare State: I medici generici nel Servizio Sanitario Nazionale», Stata e Mercato, avril 1986, vol. 16, pp. 93-122.

WEISS, John, «The Lost Baton: The Politics of Intraprofessional Conflict in Nineteenth Century French Engineering», Journal of Social History, 1982, vol. 16, no. 1, pp. 3-20.

WHALLEY, Peter, The Social Production of Professional Work. The Case of British Engineers, Londres, Macmillan, 1985.

RÉSUMÉ

Pour comprendre la montée ou le déclin du pouvoir politico-économique ou du pouvoir de guilde des groupes professionnels, il est nécessaire de l'étudier dans une perspective comparative et historique. L'évolution des relations entre l'État, le capital et les professions savantes a entraîné un déclin du pouvoir des professions ou des segments des professions qui offrent des services personnels et peut-être une montée de certains groupes qui collaborent directement à la progression du capitalisme. Après la présentation d'une série de paramètres analytiques, l'article examine les relations complexes entre les organismes étatiques, les partis politiques, les secteurs du capitalisme et les professions de la médecine, du droit et du génie. Des études de cas illustrent le rôle de l'État dans quatre pays, soit les États-Unis, la Grande-Bretagne, l'Italie et la France. L'auteur expose ensuite les similitudes et les différences du sort de chaque profession dans ces pays et conclut par une analyse des répercussions de ces données sur les théories actuelles au sujet du pouvoir des groupes professionnels.

SUMMARY

Professional group political-economic or "guild" power cannot be understood, in either its rise or its fall, without a comparative and historical perspective. The relations among state, capitalist sectors, and the learned professions have evolved in ways that have led to decreased guild power for individual-service professions or sectors of professions and possibly a rise of some which directly serve advanced capitalism. After presenting a series of analytical dimensions, the article inspects the complex relations among state bodies, political parties, sectors of capitalism, and the professions of medicine, law and engineering. Case studies illustrate the role of the state in each of four nations: the U.S., Great Britain, Italy, and France. Similarities and differences in the fate of each profession are then considered comparatively across all these nations. Implications for existing theories of professionnal power are considered in the conclusion.

RESUMEN

Para comprender la ascención o la regresión del poder político-económico o del poder de corporación de los grupos profesionales, es necesario estudiarlo en una perspectiva comparativa e histórica. La evolución de las relaciones entre el Estado, el capital y las profesiones sabias a llevado a la regresión del poder de las profesiones o de los segmentos de las profesiones que ofrecen servicios personales y posiblemente la ascención de ciertos grupos que

SOCIOLOGIE ET SOCIÉTÉS, VOL. XX, 2

124

colaboran directamente al avance del capitalismo. Después de la presentación de una serie de parámetros analíticos, el artículo examina las complejas relaciones entre los organismos del Estado, los partidos políticos, los sectores del capitalismo, y profesiones como la medicina, el derecho y la ingeniería. Estudios de casos ilustran el rol del Estado en cuatro países, Estados Unidos Gran Bretaña Italia y Francia. El autor expone en seguida las similitudes y las diferencias de suerte de cada profesión en estos países y concluye con un análisis de las repercusiones de estos datos sobre las teorías actuales que tratan del poder de los grupos profesionales.